

FEBURIE Roger
commissaire enquêteur

**SOUS-PREFECTURE
DE DUNKERQUE**

E 14000142 / 59

27 JAN. 2015

REÇU LE

Arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2014

ENQUETE PUBLIQUE

« SARL CEREF »

**Demande d'Autorisation d'exploiter une installation
de stockage, de manutention et mélange de tous
produits à base de minéraux et minerais sur le
territoire de la commune de DUNKERQUE**

Enquête I.C.P.E. du 8 décembre 2014 au 13 janvier 2015

PIECE N° 1

FEBURIE, Roger

Commissaire enquêteur

E 14000142 / 59

Arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 7 novembre 2014

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNE DE DUNKERQUE

Période de l'enquête publique du 8 décembre 2014 au 13 janvier 2015

ENQUETE PUBLIQUE

comprenant des activités soumises à autorisation
au titre des rubriques de la nomenclature des
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.)

SARL CEREF

**Demande d'Autorisation d'exploiter une installation
de stockage, de manutention et mélange de tous
produits à base de minéraux et minerais sur le
territoire de la commune de DUNKERQUE**

BORDEREAU DES PIECES COMPOSANT LA PROCEDURE

PIECE N° 1 – LE RAPPORT

PIECE N° 2 – DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE

PIECE N° 3 – MEMOIRE EN REPONSE

PIECE N° 4 – AVIS & CONCLUSION DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR

SOMMAIRE

- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (Pièce n° 1)	
SOMMAIRE	2
I – PREAMBULE	
I-1 – NATURE DES ACTIVITES	3
I-2 – FORMALITES ADMINISTRATIVES	4
I-3 – PRESENTATION DE LA SOCIETE	4
I-4 – IMPLANTATION DU SITE – SITUATION GEOGRAPHIQUE	5
I-5 – COMPOSITION DU DOSSIER	5-10
I-6 – CONTEXTE GENERAL DE L'ENQUETE	10
I-6-1 – Choix du site	10
I-6-2 – Environnement industriel	11
I-6-3 – Environnement urbain	11
I-6-4 – Impact visuel	12
I-6-5 – Environnement naturel	12
I-6-6 – Impact sur le trafic routier	12
I-6-7 – Impact sur l'environnement sonore et vibratoire	12
I-6-8 – Traitement de l'eau, prise en compte de la nature des sols	13
I-6-9 – Impact des rejets de l'air. Nature et localisation des rejets.	13
I-6-10 - Traitement des déchets	13
I-6-11 – Risques liés au stockage des substances	13
I-6-12 – Volet sanitaire de l'étude d'impact	14
I-6-13 – Dangers potentiels	14-16
I-6-14 – Mesures de sécurité	16
I-6-15 – Conditions de remise en état après exploitation	17
II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	
2-1 – ORGANISATION	17
2-1-1 – Désignation du commissaire enquêteur	17
2-1-2 – Préparation et organisation de l'enquête	17
2-1-3 – Information du public	18
2-2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE	19
2-2-1 – Concertation avec le pétitionnaire – Visite des lieux	19
2-2-2 – Concertation avec la DREAL	19
2-2-3 – Incidents relevés	19
2-2-4 – Analyse des observations émises	19
2-2-5 - Transmission de la demande de mémoire en réponse	20
2-2-6 - Réception du mémoire en réponse	20
2-3 – PIECES JOINTES EN ANNEXE	20
III – CLOTURE DE L'ENQUETE	21
PIECES ANNEXEES	
- DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE (Pièce n° 2)	
- MEMOIRE EN REPONSE CEREF (Pièce n° 3)	
- AVIS & CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (Pièce n° 4)	

I – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I - PREAMBULE

La société CEREF, filiale de la société KIMPE SAS s'est implantée 30 rue des scieries à DUNKERQUE, en septembre 2012 pour y développer l'activité de traitement de minerais (fabrication de différentes variétés de slurry, mélange dans l'eau de minerais).

Pour le lancement de son activité, la société CEREF a fait une déclaration en Préfecture. Par arrêté préfectoral en date du 31 août 2012, elle est autorisée à exercer ses activités de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes pour son établissement. Elle était soumise à déclaration et rangée sous le numéro de nomenclature : **2515-2**.

Suite à une visite d'inspection de la DREAL du Nord-Pas-de-Calais en date du 19 octobre 2012 déclenchée par l'intervention d'un ancien sous-traitant de la société KIMPE (pour une plainte au sujet du classement de la société CEREF), elle est mise en demeure le 18 janvier 2013 de réaliser un dossier de demande d'autorisation d'exploiter sous la rubrique **2640-2 a**.

Dans le cadre du développement de son activité, la CEREF avait prévu d'augmenter ses capacités de mélange et elle aurait dû demander un nouveau classement.

I-1 – NATURE DES ACTIVITES :

L'activité de la société CEREF est le stockage, la manutention, le mélange de tous produits à base de minéraux et minerais. Elle travaille exclusivement pour traiter les produits qui lui sont confiés par KIMPE SAS et ne réalise aucune opération de négoce.

La production concerne 80 à 90% des slurries d'oxyde de Manganèse (Minerai de Manganèse – Naturel et Synthétique, MnO_2 , Mn_3O_4) et de Carbonate de Baryum (Minerai Whiterite synthétique – $Ba CO_3$). Le reste de production concerne les minerais de fer (naturel, synthétique, Fe_2O_3) et de chrome (naturel).

Ces minerais sont reçus ensachés en big-bags, et sont réexpédiés tels quels, soit majoritairement mélangés à l'eau avant expédition (slurry).

La fabrication de slurry est un mélange de minerai et d'eau, sans aucun changement de forme chimique ou autre de ce même minerai. Les additifs chimiques sont ajoutés pour éviter une sédimentation.

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage, de manutention et mélange de tous produits à base de minéraux et minerais à DUNKERQUE présentée par la SARL CEREF – 4/21

La société CEREF souhaite développer son activité dans la légalité et dans de bonnes relations avec la DREAL, la Préfecture et les différents acteurs de la région. C'est dans ce contexte que la CEREF présente ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter établi en application du livre V des parties législatives et réglementaires du Code de l'Environnement.

Cette demande consiste donc à régulariser sa situation administrative du fait que son exploitation a été classée, soumise à autorisation, ressortant du classement de l'activité au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au titre de la **rubrique 2640-2a** et non plus 2515-2.

Dans le cadre de son développement, la société CEREF a bâti un deuxième bâtiment de 2000 m² dans le prolongement de celui existant. Elle y a installé une deuxième cuve de mélange de 34 m³ avec un moteur de 75 Kw. A l'extérieur, deux cuves tampons de 25 m³ ont pris place ainsi qu'un dépoussiéreur. .

I-2 – FORMALITES ADMINISTRATIVES :

L'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région du Nord – Pas-de-Calais, en date du 7 novembre 2014 a prescrit une enquête publique relative à la demande présentée par la SARL CEREF siège social : 35 rue Lambic 31200 TOULOUSE comprenant les activités suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

- **2640 2a** : Fabrication industrielle, emploi de colorants et pigments organiques, minéraux et naturels. Emploi. La quantité de matière utilisée étant supérieure ou égale à 2 Tonnes/jour.
- La société CEREF a augmenté la puissance de l'ensemble des machines fixes passant de 149 kW à 329 kW
- La fabrication industrielle, l'emploi des colorants, pigments organiques, minéraux et naturels passera de 200 tonnes/jour de slurry soit une capacité de traitement de minéraux de 140 tonnes/jour.

Cette enquête est régie par les lois et décrets relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

I-3 – PRESENTATION DE LA SOCIETE :

Raison sociale : CEREF

Forme juridique : SARL (Société à Responsabilité Limitée)

Siège social et adresse du site : 35 rue de Lambic – 31200 TOULOUSE

Adresse du site : 30 rue des scieries – 59640 DUNKERQUE

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage, de manutention et mélange de tous produits à base de minéraux et minerais à DUNKERQUE présentée par la SARL CEREF – 5/21

Effectif du site : 6 personnes dont 1 intérimaire

Montant du capital : 20 000 Euros

Gérant : Monsieur Arnaud KIMPE

Responsable du site : Monsieur Patrick MAZEREEUW

I-4 – IMPLANTATION DU SITE – SITUATION GEOGRAPHIQUE :

Le site de la société CEREF se situe sur la commune de Dunkerque. Il se situe le long de la route départementale D.202. Son adresse exacte est 30 rue des scieries - 59640 Dunkerque. Le site occupe 7 053 m².

Le site est implanté en bordure du Canal de Bourbourg sur la zone d'activité des scieries (zone industrielle).

Les habitations les plus proches sont situées à 400 mètres au Nord du site.

L'accès du site s'effectue par l'Autoroute A.16, puis la route départementale D.202DV.

I-5 – COMPOSITION DU DOSSIER :

La demande est accompagnée d'un dossier complet dont la composition répond aux textes en vigueur régissant les enquêtes publiques relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Avec ses 323 pages, ce dossier illustré par des croquis, plans et photographies, est de qualité.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a fait l'objet d'une instruction administrative de la part des services de la Préfecture du Nord (recevabilité et avis de l'autorité environnementale) qui a permis au dossier de continuer sa vie administrative.

Le dossier présenté par le pétitionnaire est complet et régulier au regard des dispositions prévues par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Il est composé d'un tome comprenant 6 parties :

- L'administratif
- La description des installations
- L'étude d'impact
- L'étude des dangers

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage, de manutention et mélange de tous produits à base de minéraux et minerais à DUNKERQUE présentée par la SARL CEREF- 6/21

- Une notice Hygiène et Sécurité
- Ses annexes
- Ses plans

7 chapitres développés ci-dessous :

A – ADMINISTRATIF

Identification des responsables

Présentation de l'entreprise

Capacités techniques et financières

Classement des activités et installations

Cadre réglementaire

B – DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Description générale

Description des produits en jeu

Description des installations et des process

Stockage

Utilités et équipements associés

C – ETUDE D'IMPACT

Implantation

- Géo-Référencement
- Implantation et justification du choix
- Documents d'urbanisme
- Accessibilité du site

Volet environnement urbain et trafic

- Caractéristiques de l'environnement humain
- Impact et mesures pour limiter les effets sur l'environnement humain

Volet paysage

- Caractéristiques de l'environnement naturel
- Impacts et mesures sur l'environnement naturel

Volet air

- Caractéristiques climatiques
- Qualité de l'air
- Environnement olfactif

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage, de manutention et mélange de tous produits à base de minéraux et minerais à DUNKERQUE présentée par la SARL CEREF-7/21

- Impact et mesures sur le climat
- Impact et mesures sur la qualité de l'air
- Impact et mesures pour l'environnement olfactif

Volet eau et sol

- Caractéristiques du milieu naturel terrestre
- Caractéristiques du milieu naturel aquatique
- Impact sur le milieu naturel terrestre
- Besoin en eau et consommations
- Gestion des effluents
- Gestion des pollutions
- Inondation
- Compatibilité aux SDAGE et SAGE

Volet bruit

- Environnement sonore et vibratoire
- Impacts et mesures pour limiter les effets des nuisances acoustiques
- Impacts et mesures pour limiter les effets liés aux vibrations

Volet déchets

- Plan Départemental de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés
- Déchets produits
- Impacts générés et mesures de gestion des déchets

Volet énergie

Volet santé – Évaluation des risques sanitaires

- Caractéristiques du site
- Identification des dangers
- Étude des relations dose-réponse
- Évaluation des expositions
- Caractérisation des risques sanitaires
- Conclusion

Comparaison aux meilleures technologies disponibles

- Tests réglementaires
- Meilleures techniques disponibles
- BREF « Best Available Techniques REFérence Document »

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage, de manutention et mélange de tous produits à base de minéraux et minerais à DUNKERQUE présentée par la SARL CEREF-8/21

Effets temporaires l'installation sur l'environnement et mesures prises

- Impact lié à la période de chantier
- Mesures pour limiter les effets liés à la période de chantier

Remise en état du site après exploitation

- Évacuation des produits dangereux
- Démantèlement des installations et bâtiments
- Dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées
- Surveillance du milieu
- Insertion du site dans son environnement

Notice financière

- Garanties financières
- Investissements associés pour la protection de l'environnement

Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

D – ETUDE DES DANGERS

Description du site et de l'environnement

Caractérisation des éléments agresseurs

- Éléments agresseurs d'origine naturelle
- Éléments agresseurs d'origine humaine

Identification, caractérisation et quantification des potentiels de dangers

- Nature des produits
- Risques liés aux produits
- Risques liés aux incompatibilités produits/produits
- Risques liés aux incompatibilités produits/matériaux
- Risques liés aux procédés
- Réduction des potentiels de dangers

Enseignement tirés du retour d'expérience des accidents et incidents représentatifs

- Analyse du retour d'expérience interne à la CEREF
- Analyse statistique de l'accidentologie BARPI
- Conclusion de l'accidentologie

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage, de manutention et mélange de tous produits à base de minéraux et minerais à DUNKERQUE présentée par la SARL CEREF-9/21

Analyse préliminaire des risques

- Description de la méthode
- Cotation du niveau de probabilité
- Cotation du niveau de gravité
- Grille de criticité
- Tableau d'analyses préliminaires des risques (APR)
- Synthèse de l'analyse préliminaire des risques
- Scénarios retenus

Description détaillée des moyens de prévention, de protection et d'intervention

- Mesures préventives
- Organisation de la sécurité

Conclusion

E – NOTICE HYGIENE ET SECURITE

Préambule

Contexte réglementaire

- Dispositions législatives et réglementaires
- Règlement intérieur
- Convention collective
- Comité Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Personnel

- Effectif et rythme d'activités
- Formation du personnel
- Surveillance médicale
- Évaluation des risques
- Intervention d'entreprises extérieures

Hygiène et aménagement des lieux de travail

- Éclairage
- Aération
- Ambiance thermique
- Ambiance sonore
- Vestiaires et installations sanitaires
- Repas
- Hygiène

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage, de manutention et mélange de tous produits à base de minéraux et minerais à DUNKERQUE présentée par la SARL CEREF-10/21

Sécurité du personnel

- Risques liés pour les travailleurs
- Signalisation et affichage
- Équipements de protection
- Sécurité des installations
- Mesures contre l'incendie
- Secours

F – ANNEXES

- Récépissé de déclaration
- Note explicative sur le classement I.C.P.E.
- Visite inspection de la DREAL du 09/01/2013
- Courrier de la DREAL du 11/04/2013
- Règlement P.L.U. Zone UE
- PPRT Dunkerque
- Fiches NATURA 2000
- Fiches ZNIEFF
- Fiche climatologique & Rose des vents de Dunkerque
- États des risques naturels et technologiques majeurs
- Avis de la mairie sur la remise en état
- Rapport de mesure du bruit
- Rapport de mesures de poussières et métaux
- Fiche technique vanne d'isolement

G – PLANS

- Extrait de carte I.G.N. 1/25000 (A4)
- Plan cadastral rayon 100 M – 1/2500 (A4)
- Plan de masse rayon 35 M – 1/650 (A3)
- Plan des réseaux

I-6 – CONTEXTE GENERAL DE L'ENQUÊTE :

Argumentaire de la société CEREF

1-6-1 – Choix du site :

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage, de manutention et mélange de tous produits à base de minéraux et minerais à DUNKERQUE présentée par la SARL CEREF-11/21

Cet emplacement se justifie par la proximité d'un réseau routier et maritime important d'une part ainsi que de la proximité des frontières avec le Benelux.

La proximité de la Mer du Nord et la manche lui permet de réceptionner la majeure partie de ses matières premières par bateau, réduisant ainsi les nuisances liées au trafic routier.

Ces produits sont livrés directement de puis le port de Dunkerque en containers sur le site de la CEREF permettant une meilleure conservation des minerais. Cet emplacement a permis l'extension de l'activité en prolongeant le bâtiment de stockage.

1-6-2 – Environnement industriel :

Plusieurs entreprises exercent actuellement leur activité dans la zone d'implantation de la société CEREF. Elles sont citées dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Le site est implanté en bordure du canal de Bourbourg. Les principaux établissements avoisinants sur la zone d'activité des scieries sont :

- Destock S.A.S
- S.A.S. Bois Import
- Robertson France
- Nord Assainissement (N.A.S.A.)
- Point P Travaux Publics
- EGD
- Abattoir Communautaire de la région de Dunkerque
- Bâtiments des services de la ville (stockage équipements maintenance).

Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été prescrit en 2009. Le site de la société CEREF ne rentre pas dans le périmètre d'étude de ce PPRT.

1-6-3 – Environnement urbain :

Dans le périmètre ICPE, aucune habitation ne jouxte directement l'emprise CEREF en mitoyenneté. Les habitations les plus proches sont situées à 400 mètres au nord du site. Un restaurant « La Bécassine » est situé à 300 mètres et un supermarché LIDL à un kilomètre.

Les communes et zones habitées aux alentours du site CEREF sont :

- DUNKERQUE : 95 416 habitants
- SAINT-POL SUR MER : 21 523 habitants
- CAPPELLE-LA-GRANDE : 8 613 habitants
- COUDEKERQUE-BRANCHE : 22 504 habitants

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage, de manutention et mélange de tous produits à base de minéraux et minerais à DUNKERQUE présentée par la SARL CEREF-12/21

1-6-4 – Impact visuel :

Le site de la CEREF est implanté dans une zone artisanale. Le site est donc principalement entouré d'ateliers et d'entrepôts d'architecture et de couleur assez similaires. Le projet d'extension n'a pas engendré de modifications des structures (achat d'un bâtiment existant) et il n'y a aucun monument historique classé ou inscrit dans un rayon de 500 mètres autour du site.

En termes d'impacts visuels, le site de la CEREF reste insignifiant par rapport au paysage environnant.

1-6-5 – Environnement naturel :

Le projet a fait l'objet d'une expertise faunistique et floristique de qualité (cf avis de l'autorité environnementale)

Le site n'est pas situé à proximité de zones naturelles remarquables, de zones de protection réglementées (ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000 ...), de sites classés pour leur intérêt culturel ou architectural

1-6-6 – Impact sur le trafic routier :

L'activité de la CEREF engendre un trafic routier de 9 poids lourds et 5 véhicules légers par jour, soit du lundi au vendredi sur un créneau de jour de 8 heures à 18 heures.

Ce trafic du fait de la conjoncture industrielle n'a aucun impact sur l'environnement urbain.

1-6-7 – Impact sur l'environnement sonore et vibratoire :

L'activité de la CEREF ne présente pas de nuisances sonores particulières. Du fait de chargement par camion, la principale source de bruit actuelle est celle des moteurs de véhicules. On trouve également les sources d'émissions industrielles et le trafic associé aux installations industrielles voisines.

Les ZER (Zones à Émergence Réglementée) les plus proches du site sont des habitations situées au Nord-Est sur la rue des scieries. Des mesures de bruit du site ont été réalisées en limites de propriété. Elles sont conformes aux normes en vigueur.

Aucune installation sur le site de CEREF ne constitue une source de vibrations notables.

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage, de manutention et mélange de tous produits à base de minéraux et minerais à DUNKERQUE présentée par la SARL CEREF-13/21

1-6-8 – Traitement de l'eau, prise en compte de la nature des sols :

Le site de la CEREF est situé dans l'axe Nord-Sud de Dunkerque. Le sol est composé de sables, de limons et d'argiles. D'après la base de données BASOL, mise à la disposition par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable des Transports et du Logement, la CEREF n'est pas répertorié comme site pollué ou potentiellement pollué, et aucun site pollué n'est identifié dans un rayon de 2 kilomètres.

Le site est alimenté uniquement depuis le réseau public d'alimentation en eau potable. Une cuve tampon d'eau de ville est implantée avant utilisation.

Toutes les eaux de process sont intégralement recyclées en fabrication, et ne génèrent ainsi aucun rejet à l'extérieur. Les eaux industrielles sont recyclées à 100% dans le procédé, seules les eaux sanitaires sont rejetées après passage dans une micro station.

La CEREF répond aux objectifs du SDAGE.

1-6-9 – Impacts des rejets sur l'air. Nature et localisation des rejets :

Les principaux rejets atmosphériques du site sont liés à la présence de poussières dues à l'activité de broyage du site. Les minerais sont livrés en big-bags et c'est l'opération d'ouverture de ces big-bags qui génère le plus de poussières. Un dépoussiéreur a été installé sur le site. Toutefois ces émissions sont limitées au bâtiment principal. Les produits finis sont sous forme majoritaire de slurry (mélange dans l'eau) et ne génèrent pas de poussière. L'occupation du 2^{ème} bâtiment a permis de limiter la présence de poussière à l'extérieur puisque tous les produits y sont désormais stockés.

1-6-10 – Traitement des déchets :

Le site de la CEREF est équipé d'un poste de « démolition » des GRV (Grands Réservoirs Vrac) usagés : après récupération des produits résiduels (pour réinjection dans le process). Les GRV y sont découpés pour la récupération séparée du plastique et du métal. Il s'agit d'une opération qui a lieu ponctuellement.

La collecte des autres déchets générés est assurée par des sociétés agréées et spécialisées dans la gestion des déchets.

1-6-11 – Risques liés au stockage des substances :

Compte tenu des propriétés des produits stockés ou utilisés sur le site de la CEREF, les risques principaux sont le déversement accidentel et l'incendie des produits.

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage, de manutention et mélange de tous produits à base de minéraux et minerais à DUNKERQUE présentée par la SARL CEREF-14/21

1-6-12 – Volet sanitaire de l'étude d'impact :

La démarche d'évaluation des risques sanitaires a été conduite afin d'identifier les agents dangereux susceptibles d'être émis par l'installation dans les domaines des produits chimiques, de l'eau, du bruit, de l'air et des déchets.

Aucun agent n'a été retenu dans le domaine des transferts de produits chimiques dans les sols et eaux, des rejets aqueux, des nuisances sonores, des déchets et des rejets atmosphériques.

En effet, l'ensemble des produits utilisés et fabriqués sur le site se trouve sous-rétention, ce qui élimine les risques de transfert vers les sols et les eaux souterraines en fonctionnement normal de l'entreprise. Les eaux sanitaires passent par une micro station avant de rejoindre le milieu naturel. Au vu de l'activité, les niveaux sonores sont largement inférieurs au niveau compatible avec la protection de l'ouïe.

Les principaux rejets atmosphériques du site sont composés de poussière du fait de l'activité de la CEREF. L'acquisition et l'installation d'un dépoussiéreur réduisent considérablement les émissions de poussière dans l'évaluation des postes travail.

Le risque sanitaire qui est généré par le site et ses activités est acceptable.

1-6-13 – Dangers potentiels :

Risques liés aux produits :

Les matières premières utilisées sur le site sont principalement des minerais (de Manganèse et de Chrome) ainsi que des oxydes de manganèse et de fer, et du carbonate de Baryum. Afin de déterminer les risques liés aux produits, une analyse des Fiches de Données de Sécurité (FDS) a été réalisée. Les FDS présentent certaines incompatibilités entre les différents produits présents sur le site. Elles sont consultables sur le site.

La CEREF a bien pris en compte ces incompatibilités dans ses règles de stockage.

Les matières premières et les produits finis n'ont pas de potentiel de danger vis-à-vis de l'environnement extérieur. Le stockage de ces premières est dimensionné afin de garantir une certaine autonomie de production. Il ne peut être davantage réduit pour le bon fonctionnement de la CEREF. Quant au stockage des produits finis, il est directement lié aux commandes des clients.

Analyse de l'accidentologie BARPI

En matière d'accidentologie, l'étude présentée dans le dossier soumis à consultation porte sur des accidents dans des sociétés du même type ou ayant des activités de nature similaire.

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage, de manutention et mélange de tous produits à base de minéraux et minerais à DUNKERQUE présentée par la SARL CEREF-15/21

Description des incidents et accidents survenus sur le site de Dunkerque : **aucun accident n'est survenu.**

Description des incidents et accidents survenus sur des installations comparables suite à la consultation de la base de données ARIA

Sélection d'accidents impliquant :	Nombre d'accidents
Stockage G.R.V.	61
Acide phosphorique	26
Chrome	11
Soude caustique	10
Dépoussiéreur	10
Stockage Big-bags	8

Les causes principales sont :

- Les accidents de la circulation
- Les erreurs de manutention
- La défaillance des équipements
- L'erreur humaine
- L'incendie

Les moyens de prévention et de protection mis en place à la CEREF :

- La majorité des accidents répertoriés concernant les accidents routiers ayant pour conséquence la pollution de l'environnement par le produit chimique transporté. Appliqué sur le site de la CEREF, ces accidents n'aboutiront pas à une pollution mais à un épandage maîtrisé sur le site.
- Concernant les divers produits chimiques et minerais utilisés sur le site, relativement peu d'incidents ont été répertoriés. Les conséquences étaient également la pollution de l'environnement en cas de non maîtrise des déversements.
- Les accidents étant survenus sur des dépoussiéreurs sont seulement au nombre de 10 (sur 20 ans), ils résultent de différentes pannes matérielles ou erreurs humaines et causent la majorité des incendies.

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage, de manutention et mélange de tous produits à base de minéraux et minerais à DUNKERQUE présentée par la SARL CEREF-16/21

- Les accidents relatifs aux stockages de bouteilles de gaz sont relativement nombreux. Les causes principales sont des incendies entourant ces bouteilles, ces dernières peuvent avoir pour origine la réalisation de travaux mal encadrés aux alentours ou de la malveillance. Sur le site de la CEREF, les bouteilles sont stockées dans un rack à bouteille fermé, placé à l'extérieur et sur un emplacement spécifique (éloigné des produits combustibles : palettes et déchets), prévenant ainsi ce type d'accident.

Positionnement de la CEREF vis-à-vis du retour d'expérience :

- Défaillance électrique : Vérifications périodiques des installations par un organisme agréé.
- Défaillance matérielle : Vérifications régulières. Matériel conçu et utilisé selon les normes techniques
- Malveillance : Site entièrement clôturé. En dehors de la présence des personnels, le site est clos et les bâtiments verrouillés.
- Point chaud : Plan de prévention, gestion des stockages, permis de feu, formation du personnel, consignes affichées et interdiction de fumer.

1-6-14 – Mesures de sécurité :

De nombreuses mesures de sécurité ont été prises dans différents domaines. Les plus importantes compte tenu des risques exposés dans l'étude de dangers concernent la sécurité incendie et la protection contre d'éventuelle pollution.

En matière de sécurité incendie, le site de la CEREF est équipé des moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques, facilement repérables sur un plan et identifiables. Des exercices sont régulièrement effectués. Un poteau incendie est disponible à 300 mètres. Par ailleurs les engins de secours de tous gabarits peuvent circuler et manœuvrer sur l'aire de stockage extérieur.

Concernant d'éventuels déversements accidentels. Le bâtiment permet de récupérer la majorité des écoulements. Les cuves de mélanges placées en rétention en fosse permettent de récupérer une partie des écoulements. Une vanne est mise en place pour isoler le réseau de récupération des eaux pluviales. Les personnels sont pourvus d'équipements de protection et ils sont formés à leur utilisation.

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage, de manutention et mélange de tous produits à base de minéraux et minerais à DUNKERQUE présentée par la SARL CEREF-17/21

1-6-15 – Conditions de remise en état du site après exploitation :

Il est fait état dans l'étude d'impact des conditions de remise en état du site :

- Évaluation des produits dangereux :

Évacuation des déchets
Évacuation des matières premières
Évacuation des produits fin

- Démantèlement :

Des installations
Des bâtiments (restitution conformément au PLU)

- **Dépollution des sols et des eaux souterraines**
- **Surveillance du milieu**
- **Insertion du site dans son environnement**

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1 – ORGANISATION :

2.1.1 – Désignation du Commissaire enquêteur :

La désignation fait l'objet de la décision n° E14000142/59 du 27 octobre 2014 de Madame Joëlle ADDA Présidente du Tribunal Administratif de LILLE et de l'Arrêté en date du 7 novembre 2014 de Monsieur le Préfet du Nord, direction des politiques publiques, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement. Le commissaire enquêteur désigné est Monsieur FEBURIE Roger. (annexe n° 2-3-1 et 2)

2.1.2 – Préparation et organisation de l'enquête :

Le déroulement est précisé dans l'arrêté susvisé. A ce titre il a été convenu que :

- L'enquête publique se déroulerait durant la période du 8 décembre 2014 au 13 janvier 2015.
- Le commissaire enquêteur serait présent afin de recevoir les observations orales et écrites, en mairie de DUNKERQUE les :

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage, de manutention et mélange de tous produits à base de minéraux et minerais à DUNKERQUE présentée par la SARL CEREF-18/21

Dates	Jour	Heures	Lieux
08/12/14	lundi	09h00/12h00	Mairie DUNKERQUE
20/12/14	samedi	09h00/12h00	Mairie DUNKERQUE
30/12/14	mardi	14h00/17h00	Mairie DUNKERQUE
07/01/15	mercredi	09h00/12h00	Mairie DUNKERQUE
13/01/15	mardi	14h00/17h00	Mairie DUNKERQUE

2.1.3 – Information du public :

Un avis d'enquête public a été publié dans la presse régionale 15 jours avant le début de l'enquête à savoir : (annexe n° 2-2-3 et 4)

- La VOIX DU NORD édition du 18/11/2014
- L'INDICATEUR DES FLANDRES édition du 19/11/2014

Une seconde parution a eu lieu également la première semaine d'ouverture de l'enquête publique :

- La VOIX DU NORD édition du 9/12/2014
- L'INDICATEUR DES FLANDRES édition du 10/12/2014

L'avis d'enquête publique a également été affiché dans les mairies de DUNKERQUE, COUDEKERQUE-BRANCHE, CAPPELLE-LA-GRANDE et SAINT-POL-SUR-MER sur les points d'affichage extérieurs, ainsi que sur le site CEREF. (annexe n° 2-3-5)

Une annonce a été insérée sur le portail électronique du site informatique de la ville de DUNKERQUE.

Le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale ont été publiés sur le site internet de la Préfecture du Nord.

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage, de manutention et mélange de tous produits à base de minéraux et minerais à DUNKERQUE présentée par la SARL CEREF-19/21

L'avis a été affiché à l'entrée de la zone d'activité des scieries ainsi qu'à l'entrée du site proprement dite, (annexe n° 2-3-6)

2-2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

2.2.1 – Concertation avec le pétitionnaire. Visite des lieux :

Cette concertation s'est déroulée le 20 novembre 2014 de 14 heures à 15 heures 30 sur le site de la CEREF, sis 30 rue des scieries à DUNKERQUE.

Durant cette rencontre, Monsieur Arnaud KIMPE a présenté aux commissaires enquêteurs (titulaire et suppléant) le dossier d'enquête publique. L'entretien s'est poursuivi par un déplacement à pied sur l'ensemble du site, auquel le chef du site Monsieur MAZERREUW a également participé. La visite était ponctuée d'arrêts au cours desquels nos interlocuteurs nous ont fourni des explications claires et fournies.

Monsieur KIMPE a répondu sans réserve et de manière très professionnelle aux interrogations du commissaire enquêteur. Les questions environnementales, le transport, le stockage des matières premières, l'analyse des risques, l'étude des dangers, les conditions d'exploitation, de réhabilitation du site en fin d'exercice et la situation socio économique de la société ont été abordées de manière précise.

Cette réunion m'a permis de mieux appréhender les différents aspects de ce dossier et les conditions d'exploitation de cette société.

Le transport sur les lieux m'a permis de mieux situer cette entreprise dans cette zone artisanale et son environnement.

2.2.2 – Concertation avec la D.R.E.A.L. :

Un contact téléphonique a été pris avec les services de la D.R.E.A.L. de GRAVELINES, qui nous a confirmé que le dossier était complet, régulier et qu'exceptionnellement il n'avait émis aucun avis comme la possibilité leur est offerte.

2.2.3 – Incidents relevés :

Aucun incident n'a troublé le déroulement de l'enquête.

2-2-4 – Analyse des observations émises :

Nous n'avons reçu aucune visite lors des permanences et aucune observation n'a été rédigée sur le registre d'enquête déposé en mairie de DUNKERQUE.

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage, de manutention et mélange de tous produits à base de minéraux et minerais à DUNKERQUE présentée par la SARL CEREF-20/21

Un courrier en date du 5 janvier 2015 a été déposé en mairie de DUNKERQUE par Monsieur Michel MARIETTE vice-président chargé de l'eau, de l'Association de Défense de l'Environnement du Littoral-Est. Il fait part de 7 observations. Il précise que le dossier a la mérite d'être clair et bien présenté. Il mentionne qu'il n'a pas vu l'avis de l'autorité environnementale. Au nom de l'ADELE, il émet un avis favorable avec la recommandation suivante :

- établissement d'un rapport d'activités avec rappel des éventuels dysfonctionnements et mesures prises pour y remédier (voir annexe n° 2-3-7)

Aucune observation n'a été transmise par voie électronique à l'adresse : pref-installations-classées@nord.gouv.fr

2-2-5 – Transmission de la demande de mémoire en réponse :

Le 14 janvier 2015, j'ai transmis à Monsieur KIMPE Arnaud, gérant de la SARL CEREF – absent sur le site – les seules observations émises par l'ADELE par l'intermédiaire de Monsieur MARIETTE, (pièce n° 2)

2-2-6– Réception du mémoire en réponse :

Monsieur KIMPE Arnaud nous a communiqué dans le délai réglementaire, le 20 janvier 2015, le mémoire en réponse aux observations formulées au cours de l'enquête (pièce n° 3)

Avis du commissaire enquêteur en réponse à la CEREF :

- Les réponses fournies aux sept observations de l'association ADELE sont satisfaisantes. Elles n'appellent pas de commentaire particulier du commissaire enquêteur,

2-3 – PIECES JOINTES EN ANNEXE :

- 2-3-1 : Décision de nomination du commissaire enquêteur
- 2-3-2 : Arrêté Préfectoral d'enquête publique concernant la CEREF
- 2-3-3 : Parution article de presse semaine 42
- 2-3-4 : Parution article de presse semaine 50
- 2-3-5 : Certificats de publication et d'affichage
- 2-3-6 : Photographies des implantations d'affichage à l'entrée de la CEREF
- 2-3-7 : Courrier reçu de Monsieur Michel MARIETTE au cours de l'enquête publique.

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage, de manutention et mélange de tous produits à base de minéraux et minerais à DUNKERQUE présentée par la SARL CEREF-21/21

II – CLÔTURE DE L'ENQUETE

Le registre d'enquête a été clos le 13 janvier 2015 à 17 heures 30 par mes soins conformément à l'article 6 .1 de l'arrêté.

Les formalités prescrites par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2014 ont été remplies.

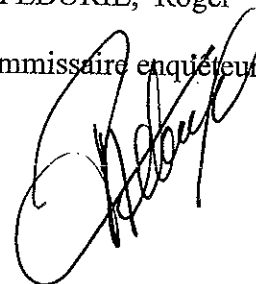
Aucun fait n'a entaché la régularité, l'organisation ou le déroulement de l'enquête.

Conformément à l'article 6.2 de l'arrêté préfectoral, nous transmettons à Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE le rapport et ses conclusions, le registre d'enquête, accompagné des pièces composant le dossier soumis à la consultation du dossier du public.

Le 21 janvier 2015

FEBURIE, Roger

commissaire enquêteur



Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage, de manutention et mélange de tous produits à base de minéraux et minerais à DUNKERQUE présentée par la SARL CEREF-

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pièce n° 2 – Annexe n° 2-3-1 _____

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

27/10/2014

N° E14000142 /59

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 17 octobre 2014, la lettre par laquelle le Préfet du Nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation, présentée par la Société CEREF, d'exploiter une installation de stockage, de manutention et mélange de tous produits à base de minéraux et minerais sur la commune de Dunkerque ;

VU le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Roger FEBURIE, officier de Gendarmerie, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Albert DERYM, chef de mission, bureau d'études techniques, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La SOCIETE CEREF versera dans le délai de 30 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1 000 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Nord, à Monsieur Roger FEBURIE, à Monsieur Albert DERYM, à la SOCIETE CEREF et à la Caisse des dépôts et consignations.

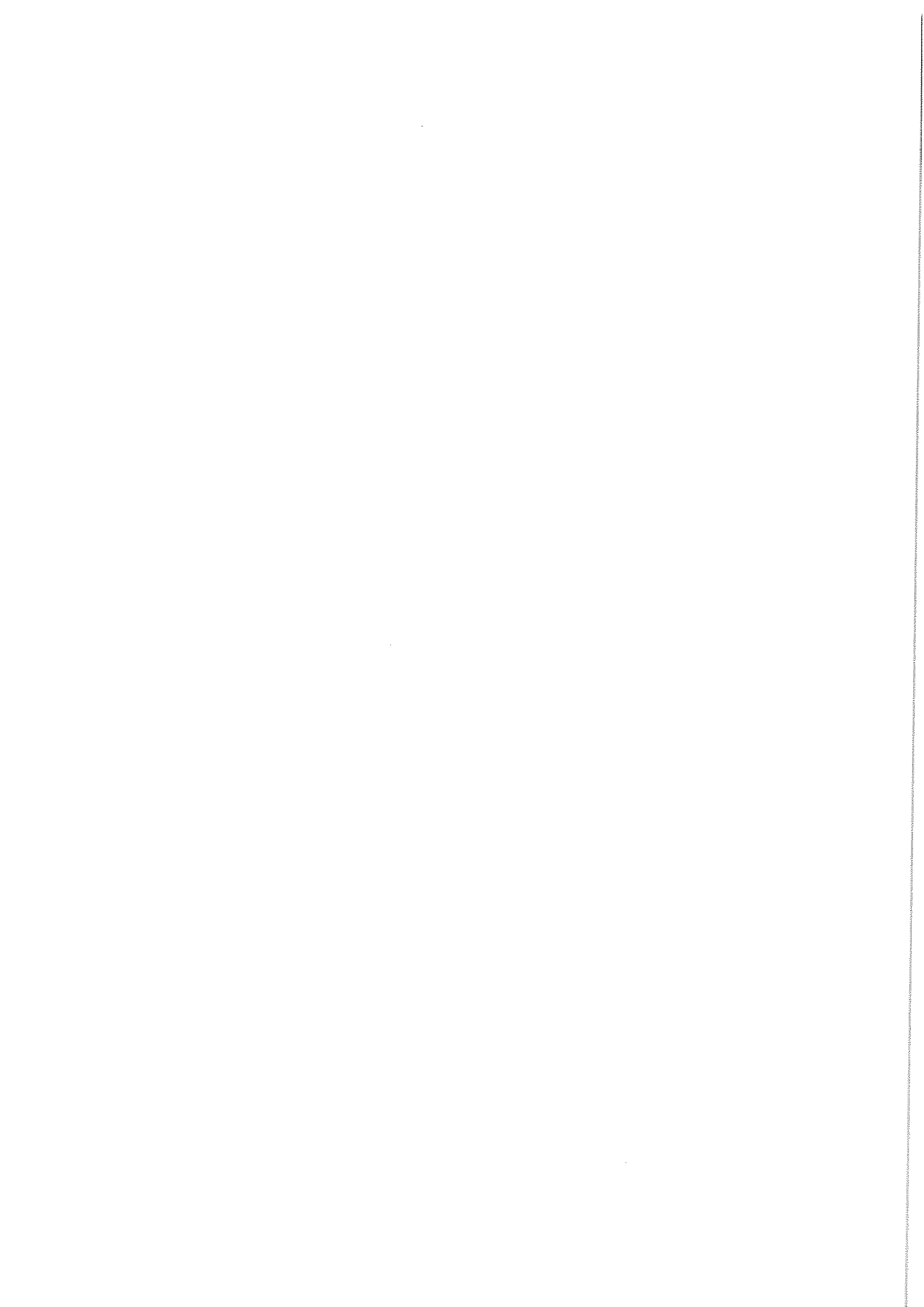
Fait à Lille, le 27 octobre 2014

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
Le greffier,

La Présidente,


Joëlle ADDA

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.





Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Pièce n° 1 - Annexe n° 2-3-4

Préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP/3 - BICPE - BD

ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE sur la
demande présentée par la SARL CEREF en
vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une
installation de stockage, de manutention et
mélange de tous produits à base de
minéraux et minerais sur le territoire de la
commune de DUNKERQUE

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-19, R123-1 à R123-27, R-512-14;

Vu la demande présentée le 08 juillet 2014 par la SARL CEREF dont le siège social est 35 rue Lambic 31200 TOULOUSE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de stockage, de manutention et mélange de tous produits à base de minéraux et minerais sur le territoire de la commune de DUNKERQUE ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 21 juillet 2014 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu l'information en date du 22 septembre 2014 relative à l'absence d'observations émises dans le délai par l'autorité environnementale ;

Vu la décision en date du 27 octobre 2014 de la présidente du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, Monsieur Roger FEBURIE, officier de gendarmerie, retraité et, Monsieur Albert DERYM, chef de mission, bureau d'études techniques, retraité, en tant que commissaire-enquêteur suppléant ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. - La demande présentée par la SARL CEREF - siège social : 35 rue Lambic 31200 TOULOUSE - en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de stockage, de manutention et mélange de tous produits à base de minéraux et minerais à DUNKERQUE, 30 rue des scieries, comprenant l'activité principale suivante soumise à autorisation au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2640 2 a Fabrication industrielle, emploi de colorants et pigments organiques, minéraux et naturels. Emploi. La quantité de matière utilisée étant supérieure ou égale à 2 t/j.

sera soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du code de l'environnement.

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Article 2.1 - Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers sera déposé pendant un mois du 8 décembre 2014 au 13 janvier 2015 inclus à la mairie de DUNKERQUE où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et l'étude d'impact intégrale seront publiés sur le site internet de la préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr : rubrique Annonces et Avis – Installations classées – ICPE Autorisations).

Article 2.2 - Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de DUNKERQUE, CAPPELLE-LA-GRANDE, COUDEKERQUE-BRANCHE, SAINT-POL-SUR-MER dont une partie du territoire est située à moins d'1 km des limites de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus, il indiquera les nom et qualité du commissaire enquêteur et fera connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier. Il sera publié également sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

En outre, l'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques dans les conditions fixées par arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Article 2.3. - L'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 2.4. - Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité, compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

CHAPITRE 3 : DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1. - Monsieur Roger FEBURIE, commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de DUNKERQUE, au lieu de consultation du dossier, de 9 heures à 12 heures les 8, 20 décembre 2014 et 7 janvier 2015 et de 14 heures à 17 heures les 30 décembre 2014 et 13 janvier 2015.

Article 3.2. - Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai d'enquête ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de DUNKERQUE. Des observations peuvent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante: pref-installations-classées@nord.gouv.fr. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

CHAPITRE 4 : ORGANISATION EVENTUELLE D'UNE REUNION PUBLIQUE

Article 4.1 - S'il estime que la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaires l'organisation d'une réunion publique, le commissaire enquêteur en avise l'exploitant en lui indiquant les modalités qu'il propose pour la tenue de cette réunion et en l'invitant à lui donner son avis sur ces modalités. Le commissaire enquêteur arrête alors les modalités de déroulement de la réunion publique en concertation avec l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête et le responsable du projet ainsi que l'inspecteur des installations classées. Les frais d'organisation de la réunion publique sont à la charge du responsable du projet. Une copie du rapport établi à l'issue de la réunion publique par le commissaire enquêteur est adressée à l'exploitant dans les meilleurs délais. L'exploitant dispose alors d'un délai de douze jours pour produire ses observations, s'il le juge utile.

CHAPITRE 5 : PROLONGATION EVENTUELLE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Article 5.1 - Si le commissaire enquêteur décide la prolongation de l'enquête, cette prolongation doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

CHAPITRE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Article 6.1 - Le registre d'enquête sera signé et clos le 13 janvier 2015 par le commissaire-enquêteur qui convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera, sur place, les observations écrites ou orales formulées, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse.

Article 6.2 - A compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner une réponse, le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Le commissaire enquêteur enverra l'ensemble du dossier de l'enquête publique accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées à la sous-préfecture de DUNKERQUE. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 6.3 - Toute personne peut prendre connaissance à la préfecture du Nord et dans les mairies consultées du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur ainsi que sur le site internet de la préfecture du Nord pour une durée d'un an à compter de la décision finale sur la demande.

Article 6.4 - Les conseils municipaux de DUNKERQUE, CAPPELLE-LA-GRANDE, COUDEKERQUE-BRANCHE et SAINT-POL-SUR-MER pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 6.5 - Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Arnaud KIMPE, gérant de la société CEREF, tél. : 05.61.42.70.90.

CHAPITRE 7 : NOTIFICATIONS

Article 7.1 -Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires de DUNKERQUE CAPPELLE-LA-GRANDE, COUDEKERQUE-BRANCHE et SAINT-POL-SUR-MER ;
- aux commissaires-enquêteurs ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 07 NOV 2014

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des Politiques Publiques




Damien VIEILLARD

22 Carnets



Esquelbecq

Sensibles à votre présence à leurs côtés et à vos marques de sympathie reçues, lors du décès de

Monsieur Jean VANPEPERSTRAETE

Paulette VANPEPERSTRAETE-LEY, son épouse

Jean-Luc et Colette VANPEPERSTRAETE-DUYCK,
Jean-Marc VANPEPERSTRAETE,
Olivier et Pascale VANPEPERSTRAETE-DELPLACE,
ses enfants

Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,

vous en remercient très sincèrement.

Pompes Funèbres RANCHY
59470 ESQUELBECCO - 59470 VOLCKERINCHEOVE
59380 BERGUES - 5, place Gambetta ☎ 03.28.29.04.88

128163500



Remerciements

A vous qui avez offert des fleurs,
à vous qui l'avez accompagné une dernière fois,
à vous qui nous avez adressé des lettres réconfortantes,

devant tant d'amitié, tant de sympathie exprimées lors du décès de

Madame Antoinette DESCHEYER
née ANDRE

Ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Ainsi que toute la famille,

vous expriment leurs sincères remerciements et leur profonde reconnaissance.

Pompes Funèbres VANDENBUSSCHE
DUNKERQUE - ROSENDAEL - SAINT-POL-SUR-MER
COUDEKERQUE-BRANCHE - GRAVELINES ☎ 03.28.63.15.31

1282161300



Ses enfants, petits-enfants,
Ses arrière-petits-enfants,
Ainsi que toute la famille,

très touchés des marques de sympathies reçues lors du décès de

Monsieur Jean GAREIN

veuf de Madame née Michèle PROVOOST
Retraité du port autonome de Dunkerque

prend toutes les personnes qui se sont associées à leur peine,
par leur présence, un envoi de fleurs ou cartes de bien vouloir trouver, ici, l'expression de leur vive gratitude et leurs sincères remerciements.

Pompes Funèbres Alain FICK ☎ 03.28.64.40.44
COUDEKERQUE-BRANCHE - 24, rue Miséroie

1281439600



Remerciements

Vous avez eu la délicatesse, lors du décès de

Monsieur Jean VIVIER

de nous témoigner, par un geste personnel, la part que vous prenez à notre peine.
Nous en avons été très sincèrement touchés et tenons à vous exprimer nos plus vifs remerciements.

De la part de :
Ses enfants, petits-enfants,
Arrière-petits-enfants,
Ainsi que toute la famille.

Pompes Funèbres Alain FICK ☎ 03.28.64.40.44
COUDEKERQUE-BRANCHE - 24, rue Miséroie

1282161300



Oye-Plage

Des fleurs, une parole, un simple geste, par votre présence,
vous avez eu la délicatesse lors du décès de

Monsieur Bernard GROYSILLIER

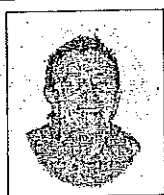
de nous témoigner, par un geste personnel, la part que vous prenez à notre peine.
Nous en avons été très sincèrement touchés et tenons à vous exprimer nos vifs remerciements et notre profonde gratitude.

De la part de
Christine GROYSILLIER-LANNOY, son épouse
Arnaud et Stéphanie GROYSILLIER-WAVRANT, ses enfants
Oscar et Lison, ses petits-enfants adorés.

62215 Oye-Plage - 571, route de l'Étoile

POMPES FUNÉBRES GÉNÉRALES
1, avenue Léon-Jouhaux - 59620 GRAVELINES
☎ 03.28.23.11.15

1283546800



Herzele

Devant tant d'amitié, d'amour exprimés lors du décès de

Monsieur Antony ROBITAILLE

A vous qui l'avez accompagné une dernière fois,
à vous qui nous avez adressé des messages de sympathie,

Valérie VANONCKELEN, sa conjointe
Nelly et Jacques (†) ROBITAILLE-LEROY, ses parents
Sa belle-mère,
Ses frère, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, neveux et nièces,
Et toute la famille,

vous expriment leurs sincères remerciements et leur profonde gratitude.

Pompes Funèbres Jean-Marc NOEL
1505, route de Bergues - WORMHOUT - ZEGERSCAPPEL
☎ 03.28.65.68.76

1283661500

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2013 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,24 euros - Pas-de-Calais 5,24 euros.



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Tél : 03.20.30.52.05

Commune de MARDYCK (DUNKERQUE)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La SAS BIONEXT siège social : rue Les Nives de l'Osé 60280 VENETIE a déposé un dossier en vue d'exploiter une unité de démontage de production de biocarburants (B-XL/Projet BioFuel), à MARDYCK (DUNKERQUE) Ecotelement des Flandres Port 4730 route du Fort-lez (parcelle n° 5 section cadastrale AH), comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- 1410-2 : Fabrication industrielle de gaz inflammables par distillation, pyrolyse, etc.
- 2510-B-01 : Combustion, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 50 t
- 1520-1 : Dépôts de Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphaltés, bruls et matières bitumineuses, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 t
- 1520-1 : Dépôts de Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphaltés, bruls et matières bitumineuses, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 20 MW

ainsi qu'une activité soumise à déclaration contrôlée au titre de la rubrique 2310-A-2 et diverses activités soumise à déclaration au titre des rubriques n° 1220-3, 1532-3, 1611-2 et 2209-2-3.

L'installation fait l'objet d'un plan particulier d'intervention en application du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certaines ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de DUNKERQUE et MARDYCK du 8 décembre 2014 au 9 janvier 2015 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr

Monsieur Gérard GUILBERT, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public et de la commune de MARDYCK, de 9 h 30 à 11 h 30, 22/12/2014 de 9 heures à 12 heures et 09/01/2015 de 14 heures à 17 heures et en mairie de DUNKERQUE, les 16/12/2014 de 14 heures à 17 heures et 29/12/2014 de 14 heures à 17 heures.

Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai d'enquête ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de MARDYCK. Des observations peuvent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique à la Préfecture du Nord aux heures d'ouverture du public, ou sur le site Internet (www.nord.gouv.fr - Rubrique ICPE - autres ICPE - agricoles, industrielles, etc - autorisations) ou auprès des mairies consultées lors de l'enquête publique.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

1282599000



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Tél : 03.20.30.54.72

Commune de DUNKERQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La SARL CEREF - siège social : 35 rue Lambic 31200 TOULOUSE - a déposé un dossier en vue d'exploiter une installation de stockage, de manutention et mélange de tous produits à base de minéraux et minerais à DUNKERQUE, 30 rue des Soleries, comprenant l'activité principale suivante soumise à autorisation au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- 2640 2 a : Fabrication industrielle, amélage de colorants et pigments organiques, minéraux et naturels, Emploi. La quantité de matière utilisée étant supérieure ou égale à 2 t/j.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de DUNKERQUE, du 8 décembre 2014 au 13 janvier 2015 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr

Monsieur Roger FEBURIE, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de DUNKERQUE, de 9 heures à 12 heures les 8, 29 décembre 2014 et 13 janvier 2015.

Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai d'enquête ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de DUNKERQUE. Des observations peuvent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique à la Préfecture du Nord aux heures d'ouverture du public, ou sur le site Internet (www.nord.gouv.fr - Rubrique ICPE - autres ICPE - agricoles, industrielles, etc - autorisations) ou auprès des mairies consultées lors de l'enquête publique.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

1280329900

**LA VOIX DU NORD
ANNONCES**

Votre annonce en un coup de fil ?

Appelez le

☎ 0811 00 62 59

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage, de manutention et mélange de tous produits à base de minéraux et minerais à DUNKERQUE présentée par la SARL CEREF- Pièce n° 4 - Annexe n° 2-3-3 - feuillet n° 2

L'Indicateur

Annonces légales

www.lindicateurdesflandres.fr

Mercredi 19 novembre 2014



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU NORD
DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
 Bureau des Installations Classées
 pour la Protection de l'Environnement
 Tél. 03.20.30.52.05

Commune de MARDYCK (DUNKERQUE)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La SAS BIONEXT siège social : rue Les Rives de l'Oise 60280 VENETIE a déposé un dossier en vue d'exploiter une unité de démonstration de production de biocarburants (B-LI/Projet BioFuel), à MARDYCK (DUNKERQUE) Etablissement des Flandres Port 4780 route du Fontel (parcelle n° 5 section cadastrale AH), comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

1410-2. Fabrication industrielle de gaz inflammables par distillation, pyrolyse, etc., des matières solides inflammables, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 50 t
 1520-1. Dépôts de Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalté, brais et matières bitumineuses, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 500 t.
 2910-B-2b). Combustion, la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure à 0,1 MW mais inférieure à 20 MW, ainsi qu'une activité soumise à déclaration contrôlée au titre de la rubrique 2910-A-2 et diverses activités soumises à déclaration au titre des rubriques n°1220-3, 1532-3, 1611-2 et 2260-2-b.

L'installation fait l'objet d'un plan particulier d'intervention en application du décret N°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette demande sera soumise à enquête publique en maires de DUNKERQUE et MARDYCK du 8 décembre 2014 au 9 janvier 2015 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classes@nord.gouv.fr.

Monsieur Gérard GUILBERT, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de MARDYCK, les 09/12/2014 de 8h30 à 11h30, 22/12/2014 de 9h00 à 12h00 et 09/01/2015 de 14h00 à 17h00 et en mairie de DUNKERQUE, les 16/12/2014 de 14h00 à 17h00 et 29/12/2014 de 14h00 à 17h00.

Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai d'enquête ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de MARDYCK. Des observations peuvent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classes@nord.gouv.fr.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique à la Préfecture du Nord aux heures d'ouverture du public, ou sur le site internet (www.nord.gouv.fr - Rubrique ICPE - autres ICPE - agricoles, industrielles, etc - autorisations) ou auprès des maires consultés lors de l'enquête publique.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

1283543400



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU NORD
DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
 Bureau des Installations Classées
 pour la Protection de l'Environnement
 Tél. 03.20.30.54.72

Commune de DUNKERQUE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La SARL CEREF- siège social : 35 rue Lambic 31200 TOULOUSE- a déposé un dossier en vue d'exploiter une installation de stockage, de manutention et mélange de tous produits à base de minéraux et minerais à DUNKERQUE, 30 rue des scieries, comprenant l'activité principale suivante soumise à autorisation au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2640 2 a Fabrication industrielle, emploi de colorants et pigments organiques, minéraux et naturels. Emploi. La quantité de matière utilisée étant supérieure ou égale à 2 t/j.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de DUNKERQUE, du 8 décembre 2014 au 13 janvier 2015 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classes@nord.gouv.fr.

Monsieur Roger FEBURIE, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de DUNKERQUE, de 9 heures à 12 heures les 8, 20 décembre 2014 et 7 janvier 2015 et de 14 heures à 17 heures les 30 décembre 2014 et 13 janvier 2015.

Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai d'enquête ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de DUNKERQUE. Des observations peuvent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classes@nord.gouv.fr.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique à la Préfecture du Nord aux heures d'ouverture du public, ou sur le site internet (www.nord.gouv.fr - Rubrique ICPE - autres ICPE - agricoles, industrielles, etc - autorisations) ou auprès des maires consultés lors de l'enquête publique.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

1283550000

MONARIARE

Société civile
 Au capital de 583.800,00 €
 Siège social : 59130 LAMBERSART
 274 avenue de l'Hippodrome
 RCS LILLE METROPOLE
 428 128 284

Aux termes d'une décision collective des associés prise en assemblée générale extraordinaire du 30 octobre 2014, ont été décidées et effectuées les modifications suivantes des statuts de la société MONARIARE :

- Changement de siège social, anciennement 274 avenue de l'Hippodrome 59130 LAMBERSART, et désormais 630 avenue de la République, Résidence Orsay, Bâtiment B, 59000 LILLE.
- Constitution de la fin de la mission de gérance allouée à Monsieur Joseph PLANCOUET suite au décès de celui-ci et confirmation de la qualité de seule gérante attribuée à Madame Monique BERTELOUT-PLANCOUET, demeurant à LILLE (59000), 630 avenue de la République, Résidence Orsay, Bâtiment B.
- Les statuts ont été modifiés en conséquence.
- Mention sera faite au RCS de LILLE METROPOLE.

Pour avis et mention
 Maître Grégoire BOSQUILLON de JENLIS, Notaire
 1283782809

Changement de régime matrimonial
 Information préalable
 (Art. 1397 à 131 c.c.v.)

Monsieur Louis Marceau DROUOT né à MAUBEUGE (59600) le 25/04/1938 et Madame Jacqueline DROUOT née à HAUTMONT (59330) le 21/03/1935 demeurant 241 rue du Pont de Pierre MAUBEUGE (59600) se proposent de modifier leur régime matrimonial pour adopter le régime de communauté universelle.

Pour toute opposition élection de domicile est faite à :
 Me François-Régis DUPAS - 7, rue des Platanes BAVAY (59570).
 Pour avis.
 1283779800

Informations concernant les époux

Monsieur René Xavier LEMAIRE, retraité, et Madame Annie Géraldine Marcellie Marie Joseph MULLIEZ, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à TOURNAI (B - 7500) (Belgique), 44 avenue des Erables. Nés, savoir :
 Monsieur à ROUBAIX (59100), le 16 juillet 1942.

Et Madame à COULONGES LES SABLONS (81110), le 14 mai 1945. Mariés à la mairie de CROIX (59170), le 5 octobre 1966, sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Claude PROUVOST, notaire à ROUBAIX, le 6 octobre 1966.

Informations concernant la modification du régime matrimonial
 Adoption du régime de la communauté universelle avec apport des biens propres ;
 Clause de prélèvement à titre de préciput ;

Attribution de la communauté au survivant des époux à concurrence de moitié en pleine propriété.

Acte contenant le changement de régime matrimonial reçu par Me Claude-Alain PROUVOST, Notaire à ROUBAIX, le 4 novembre 2014.

Informations concernant l'opposition
 Opposition à adresser, s'il y a lieu, dans les trois mois de la date de la parution du présent avis, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier, auprès de Maître PROUVOST, Notaire, 56 rue du Maréchal Foch, BP 475, 59058 ROUBAIX CEDEX 1.

Pour avis et mention
 1283122900



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU NORD
DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
 Bureau des Installations Classées
 pour la protection de l'Environnement
 Tél. 03.20.30.54.72

Commune de BOURBOURG

AVIS

Par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2014, l'E.A.R.L. JANSSEN - siège social : chemin de l'Aven 59630 BOURBOURG - a obtenu l'autorisation d'exploiter des élevages de volailles et de porcs et un forage de prélèvement d'eau souterraine dans votre établissement situé à BOURBOURG.

L'arrêté, qui définit les mesures nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou des dangers que l'installation serait susceptible d'entraîner, peut être consulté en mairie de BOURBOURG ou à la préfecture du Nord, direction des politiques publiques - Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement - 12-14 rue Jean Sans Peur à LILLE et sur le site internet (www.nord.gouv.fr Rubrique ICPE - Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc - Autorisations).

1283190400

Sté Ex - It

SARL en liquidation
 Au capital de 1800 €
 Siège social : 44 Rue du musée
 résidence Cœur de Flandre,
 Apt 126
 59270 BAILLEUL
 RCS Dunkerque n°518 480 173

L'assemblée de clôture de la liquidation en date du 07.11.2014 a approuvé les opérations de liquidation et le compte définitif présenté, a donné au liquidateur quibus de l'exécution de son mandat et prononcé la clôture de liquidation au 15/11/2014.

Les comptes du liquidateur sont déposés au Greffe du TC de DUNKERQUE
 La radiation sera demandée au RCS de DUNKERQUE

Pour avis
 1283745600

L'assemblée générale du 30.09.2014 de la SAS GR. HABITAT, capital 160 000 €, 43, rue Fabre d'Eglantine 59000 LILLE, 504 641 507 RCS LILLE METROPOLE, a nommé :
 - la SARL 3D AUDIT, 10 avenue de la Créativité 59650 VILLENEUVE D'ASCO, représentée par M. Philippe DUPONT, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de M. Philippe DUPONT
 - la SAS TECHN-AUDIT, rue des Filateurs 62223 ANZIN SAINT AUBIN, représentée par M. Renaud VALONGNES, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant en remplacement de M. Olivier TOLMAN.

Pour avis
 1283745600

GMPI, Société par actions simplifiée au capital de 29 183 837 euros, 200, Chaussée Fernand Forest, 59200 Toucouc, 512 709 080 RCS de Lille Métropole.
 L'an deux mil quatorze, le 30 octobre à neuf heures trente, au siège social de la Société situé 200, Chaussée Fernand Forest - 59200 Toucouc, la société GMPI, représentée par la société Singla en sa qualité d'administrateur délégué, elle-même représentée par Madame Bénédicte Féroze, propriétaire de la totalité des 29 183 837 actions composant le capital social de la Société et donc associée unique de ladite Société, a exposé ce qui suit :

PREMIERE DECISION
 L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Erwan Punnella de son mandat de Président de la Société, prenant effet sur 29 octobre 2014.

DEUXIEME DECISION
 L'associé unique décide de pourvoir à son remplacement et décide de nommer, en qualité de nouveau président de la Société, la société Dambourg ayant son siège au 29 E rue Terre à Briques, Centre Fuhur Orca, Z.I. Tournai Ouest 1, 7522 Marquain (Belgique), inscrit au Registre du Commerce de Tournai sous le numéro 0414801790, ayant pour représentant permanent, Monsieur Hervé d'Halluin.

La Société Dambourg est nommée président de la Société et ce, jusqu'à la décision de l'associé unique ou, jusqu'à la décision de l'assemblée générale, statuant en 2020 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

1283601200

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial à M. le Juge aux Affaires Familiales du Tribunal de Grande Instance compétent.

Pour insertion conformément aux dispositions de l'article 1387 du Code civil - Me Bernard PARENT".

1283363600

FLAVA, EURL au capital de 6 000 Euros, dont le siège social est situé 3 rue de la Source à EMMERIN (59320), immatriculée au R.C.S. de LILLE METROPOLE sous le numéro 501 588 602.

Aux termes d'une décision de gérance en date du 17/10/2014, l'associé unique a décidé qu'il n'y avait pas lieu de dissoudre la Société par application de l'article L223-42 du Code de Commerce.

LA GERANCE
 1283592200

1283665600

*Svt acte reçu le 12/11/2014 par Me MERLIN notaire à LE QUESNOY, 22 rue Mal Joffre, M. Francis DEMURIEZ et Mme Anne BOUSQUIER demeurant à LE QUESNOY, 20 rue Jean Baptiste Lebas, mariés à LE QUESNOY le 5 mai 1973, ont adopté la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale de la communauté au survivant d'eux. Oppositions à adresser dans les 3 mois, par LRAR ou exploit d'huissier, audit Me MERLIN. Pour avis et mention".

1283185500

L'Indicateur
 est habilité à recevoir
 les annonces légales
 pour tout
 l'arrondissement
 du Nord
 Contactez-nous au 03 28 41 49 32
 ou par mail :
 indicialegal@pressulflandres.fr

1283185500

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE DE SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI

4-8 Rue de la Gare - 59292 SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI
 Tél. : 03.27.37.15.89

Les sociétaires sont convoqués le :

Jeudi 4 DECEMBRE 2014 à 14 H 30

à la Salle Auguste HERBIN (Mille Club) dans la cours de la MAIRIE DE QUIEVY en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de débattre sur l'ordre du jour suivant :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2014 ;
- Rapport général du Commissaire aux comptes ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées par l'article 22 des statuts ;
- Quitus de gestion des administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Constatation de la variation du capital social ;
- Réélection d'un Administrateur.

Le bilan, le compte de résultat, l'annexe, le rapport du Président, le compte de pertes et profits et les rapports du Commissaire aux comptes seront à la disposition des sociétaires au siège social à partir du quinzième jour précédant la date de l'Assemblée Générale.

Pour le Conseil d'Administration
 Le Président
 Jean-Marie DENEUBOURG

1283693600

PROFESSIONNELS
 Le n° de RCS
 est
 obligatoire

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE RENESCURE
Modification simplifiée**

**Concertation Publique
AVIS**

En application du code de l'urbanisme et de l'ordonnance 2012-11 du 05 janvier 2012, une procédure de modification simplifiée du PLU de Renescure est engagée par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE.

Cette procédure a pour objet de rectifier des erreurs matérielles notamment cartographiques.

Cette concertation se déroulera du 15 décembre 2014 au 15 janvier 2015.

Le dossier peut être consulté, aux jours et aux heures d'ouverture :
- à la mairie de Renescure (2 Rue du Château 59 173 Renescure),
- à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (41 Avenue Delattre De Tassigny 59190 Hazebrouck).

Des registres seront mis à la disposition du public. Les personnes souhaitant formuler des observations pourront les consigner sur ce registre.

1286961600



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD
DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
Tél. 03.20.30.54.72

**Commune de DUNKERQUE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

La SARL CEREF- siège social : 35 rue Lambic 31200 TOULOUSE- a déposé un dossier en vue d'exploiter une installation de stockage, de manutention et mélange de tous produits à base de minéraux et minerais à DUNKERQUE, 30 rue des scieries, comprenant l'activité principale suivante soumise à autorisation au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2940 2 a Fabrication industrielle, emploi de colorants et pigments organiques, minéraux et naturels. Emploi. La quantité de matière utilisée étant supérieure ou égale à 2 t/j.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de DUNKERQUE, du 8 décembre 2014 au 13 janvier 2015 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classes@nord.gov.fr.

Monsieur Roger FEBURIE, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de DUNKERQUE, de 9 heures à 12 heures les 8, 20 décembre 2014 et 7 janvier 2015 et de 14 heures à 17 heures les 30 décembre 2014 et 13 janvier 2015.

Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai d'enquête ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de DUNKERQUE. Des observations peuvent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classes@nord.gov.fr.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique à la Préfecture du Nord aux heures d'ouverture du public, ou sur le site internet (www.nord.gov.fr). Rubrique ICPE - autres ICPE - agricoles, industrielles, etc - autorisations) ou auprès des mairies consultées lors de l'enquête publique.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

128055900

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOESEGHEM
Modification simplifiée**

**Concertation Publique
AVIS**

En application du code de l'urbanisme et de l'ordonnance 2012-11 du 05 janvier 2012, une procédure de modification simplifiée du PLU de Boeseghem est engagée par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE.

Cette procédure a pour objet de rectifier des erreurs matérielles notamment cartographiques.

Cette concertation se déroulera du 15 décembre 2014 au 15 janvier 2015.

Le dossier peut être consulté, aux jours et aux heures d'ouverture :
- à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (41 Avenue Delattre De Tassigny 59190 Hazebrouck).

Des registres seront mis à la disposition du public. Les personnes souhaitant formuler des observations pourront les consigner sur ce registre.

128658300



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD
DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
Tél. 03.20.30.52.05

Commune de MARDYCK (DUNKERQUE)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La SAS BIONEXT siège social : rue Les Rives de l'Oise 60280 VENETIE a déposé un dossier en vue d'exploiter une unité de démonstration de production de biocarburants (B-XII/Projet BioFuel), à MARDYCK (DUNKERQUE) Etablissement des Flandres Port 4780 route du Fortelet (parcelle no 5 section cadastrale AH), comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

1410-2- Fabrication industrielle de gaz inflammables par distillation, pyrogénération, etc., désulfuration de gaz inflammables, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 50 t

1500-1 - Dépôts de Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, bris et matières bitumineuses, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 500 t.
2910-B-2b) Combustion, la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure à 0,1 MW mais inférieure à 20 MW, ainsi qu'une activité soumise à déclaration contrôlée au titre de la rubrique 2910-A-2 et diverses activités soumises à déclaration au titre des rubriques n°1220-3, 1532-3, 1611-2 et 2260-2-b.

L'installation fait l'objet d'un plan particulier d'intervention en application du décret N° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette demande sera soumise à enquête publique en mairies de DUNKERQUE et MARDYCK du 8 décembre 2014 au 9 janvier 2015 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classes@nord.gov.fr.

Monsieur Gérard GUILBERT, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de MARDYCK, les 08/12/2014 de 09h30 à 11h30, 22/12/2014 de 09h00 à 12h00 et 03/01/2015 de 14h00 à 17h00 et en mairie de DUNKERQUE, les 16/12/2014 de 14h00 à 17h00 et 29/12/2014 de 14h00 à 17h00.

Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai d'enquête ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de MARDYCK. Des observations peuvent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classes@nord.gov.fr.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique à la Préfecture du Nord aux heures d'ouverture du public, ou sur le site internet (www.nord.gov.fr). Rubrique ICPE - autres ICPE - agricoles, industrielles, etc - autorisations) ou auprès des mairies consultées lors de l'enquête publique.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

128359040

SARL " HARVENT DECO "

Société à Responsabilité Limitée
à associé unique en liquidation
Au capital de : 14 000 €

Siège social :
34, Rue Paul Vaillant Couturier
59121 HAULCHIN

RCS VALENCIENNES : 428.973.499

Lors de l'AGE du 01.12.2014, l'associé unique de la société, M. Marius HARVENT, a approuvé les comptes définitifs de liquidation, s'est donné quitus pour son mandat de liquidateur et a constaté la clôture de liquidation en date du 31.08.2014. Les comptes du liquidateur seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de VALENCIENNES.

Pour avis, Le liquidateur
128500400

Avis est donné

en date du 21/11/2014
Raison sociale : "FRENCH ZONE EVENTS"

Forme sociale : Société à responsabilité limitée.
Capital de : 8.000 euros.

Siège social : 87, rue du Molinet
CS 22058 - 59700 MARCQ EN BAROEUL

Co-gérants démissionnaires :
Monsieur Pierre RENARDIER et Monsieur Douglas PINTO.

Nouveau gérant : Monsieur Jimmy PINTO.

Adjonction activité : Commercialisation de supports de communication et de publicité.

Ajout nous commercial :
NWCONSEIL-NEXTWEBCONSEIL.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole.

Jimmy PINTO
Gérant
128708200

FINANCIERE DEWAVRIN S.A.

Société Anonyme
au capital de 2.736.742 €
ramené à 2.000.306 €
Siège social :
29 avenue de la Marne
Parc des 3 Chênes
59290 WASQUEHAL
R.C.S. LILLE METROPOLE
B 495 259 285

Il résulte :
- du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 24 Octobre 2014,
- des procès-verbaux du Conseil d'Administration du 20 Novembre 2014 et du 04 Décembre 2014,

que le capital social a été réduit de 736.436 euros par voie de rachat et d'annulation de 736.436 actions de 1 euro chacune ; ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :
ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL
Ancienne mention
Capital social : 2.736.742 euros
Nouvelle mention
Capital social : 2.000.306 euros

Pour Avis
Le Conseil d'Administration
128685800

ETABLISSEMENTS SEPIETER

S.A.S. au capital de 1.000.000 €
Siège social : 100 rue de Lannoy
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
302 535 885

RCS LILLE METROPOLE

Par décisions du 30 Octobre 2014, l'associée unique, statuant conformément à l'article L.225-248 du Code de Commerce, a décidé de ne pas dissoudre la société de façon anticipée.

Pour avis
Le Président
128684500

CALLENS SA - Société anonyme en liquidation au capital de 240 000 Euros - Siège : 59100 ROUBAIX - 113, Avenue Jean Baptiste Lebas - RCS LILLE METROPOLE 334 533 783. L'Assemblée Générale réunie le 30 septembre 2014 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Jean Luc TRICART de son mandat de liquidateur donné à ce dernier qu'il de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Lille Métropole, en annexe au Registre du commerce et des sociétés. Pour avis :
1287118000

Suivant acte reçu par Maître Valérie COUSTENOBLE-HINOT, Notaire associée de la Société Civile Professionnelle "Marie-Pierre HERTAUT, Anne LEMAHIEU et Valérie COUSTENOBLE-HINOT, notaires associées", titulaire d'un office notarial dont le siège est à FOURNIES EN WEPPE (Nord), 541, rue Pasteur, le 4 décembre 2014, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle par :

Monsieur Thierry Jacques Roger Marie GRESSIER, né à CALAIS (62100) le 25 Juin 1956, et Madame Christine Geneviève Antoinette Marie SIX, née à DUNKERQUE (59140) le 19 avril 1972, son épouse, demeurant ensemble à LOOS (59120), 50 rue Roger Salengro.

Les positions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le notaire
1286893000

TECHNI CENTRE AUTO

MADELEINIS
SAS au capital de 30112 euros

Siège social :
59110 LA MADELEINE
119 rue du Gal de Gaulle
RCS Lille Métropole
n°335 293 668

Aux termes d'une assemblée générale du 10.09.2012, statuant conformément à l'article L.223-42 du code de commerce, les associés ont décidé de ne pas dissoudre la société et de poursuivre l'activité.

Mention sera faite au RCS de Lille Métropole.
128693000

S.C.I. LEBLEU GAMBETTA

Société civile
Capital : 2.286,74 €
Siège : ARMENTIERES (59280)
39, rue Gambetta
RCS LILLE METROPOLE
393 390 018

Aux termes d'une assemblée générale du 1er juin 2012, les associés ont décidé à l'unanimité de nommer nouvelle gérante Mme HILJOUX Michelle Camilla Lucette), ARMENTIERES (59280), 39 rue Gambetta, pour une durée limitée, en remplacement de M. LEBLEU (Alain Albert), décédé le 24 mars 2012.

RCS LILLE METROPOLE.
Pour avis
1286973900

L'Indicateur

Journal hebdomadaire habilité
à recevoir les annonces judiciaires
et légales pour tout le département du Nord

Paraît le mercredi
Édité par la Société Nouvelle Nord Littoral
SA, au capital de 193.936 euros

Président
Maurice Bonjeux

Directeur général et
directeur de la publication
Sébastien Duprez

Rédactrice en chef
Yvonne Vaughan-Bedy

Rédactrice adjointe
Christine Duchâlelet-Hamez

Rédaction
Nicolas de Ruyffelaere
Thomas Pruvost
Audrey Rohrbach
Marie Jourdin
Indicred@presseflamande.fr

Directrice commerciale
Evelyne Dubaele

Publicité
Sophie Vien - 03 28 41 49 32
Sophie Guillet - 03 28 41 49 32
Publicité ext.-locale :
PHR Nord - GIE F.N.H.
03.28.41.49.32 - 06.85.94.92.21

Responsable prépress
Dominique Bouvier

Directeur des ventes
Frank Van Heeghe

Petites annonces
Annonces légales
Corinne Vanpouille
Tél. 03 28 41 49 32

55, rue du Millieu - BP 10 139
59523 Hazebrouck Cedex
Tél. 03 28 41 49 32 - Fax. 03 28 40 72 94

Abonnements
Anne-Christine Ledoux
Tél. 03 28 41 49 32

Imprimerie
Presse Flamande
55, rue du Millieu - S.P. 10 139
Hazebrouck cedex - 59523

Imprimé sur papier garantissant
la gestion durable des forêts
Tirage moyen : 17 654 exemplaires
Commission paritaire n° 1017 C 79930

Dépôt légal à parution
Les prix indiqués dans les publicités
sont sous réserve d'erreur typographique

Littoral

2014

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage, de manutention et mélange de tous produits à base de minéraux et minerais à DUNKERQUE présentée par la SARL CEREF-
Pièce n°1 - Annexe n° 2-3-5 - Feuillelet n° 1



Ville de Dunkerque

Direction de la Réglementation Publique

Dunkerque, le 19 JAN. 2015

Monsieur Frédéric VANHILLE

à

Monsieur le Préfet du Nord
Préfecture du Nord
Direction des Politiques Publiques
Bureau des Installations Classées
Pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Benoît DEVIN
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

Réf : FV/PJ/JB/MB/GB- 2014-447
Dossier 2014/44

Objet : Enquête publique du lundi 8 décembre 2014 au mardi 13 janvier 2015 inclus.

- Avis d'enquête publique

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage, de manutention et mélange de tous produits à base de minéraux et minerais à DUNKERQUE, 30 rue des Scieries.

Monsieur le Préfet,

Conformément à votre demande, j'ai l'honneur de vous adresser le certificat d'affichage relatif à l'affaire reprise en objet.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Frédéric VANHILLE
Conseiller Municipal Délégué

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 8 décembre 2014 au 13 janvier 2015 inclus.

SARL CEREF

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage, de manutention et mélange de tous produits à base de minéraux et minerais à DUNKERQUE, 30 rue des Scieries.

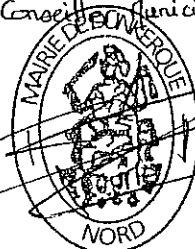
Le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 23 novembre 2014 au 13 janvier 2015 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Dunkerque

le 14 JAN. 2015

(Signature du maire revêtue du
cachet de la mairie)

Pour le Maire,
Le Conseil Municipal Délégué,



M. Frédéric VANHILLE

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Benoît DEVIN
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

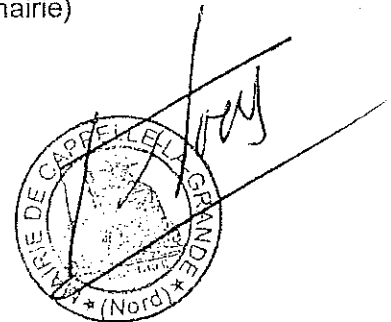
OBJET : Enquête publique du 8 décembre 2014 au 13 janvier 2015 inclus.
SARL CEREF
Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage, de manutention et mélange de tous produits à base de minéraux et minerais
à DUNKERQUE, 30 rue des Scieries.

Le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 23 novembre 2014 au 13 janvier 2015 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

CAPPELLE-LA-GRANDE , le

14 JAN. 2015

(Signature du maire revêtue du
cachet de la mairie)



A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Benoît DEVIN
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Ville de Coudekerque - Branche



Monsieur David Bailleul
Maire de Coudekerque-Branche
Vice-Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque

Vos Réf.

Nos Réf.

Affaire traitée par DB/SM/FD/15/506
Fabrice DESBOS
Service réglementation

à
Préfecture du Nord
Direction des politiques publiques
Bureau des installations classées
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

Coudekerque-Branche, le 14 janvier 2015

Objet : Certificat d'affichage en mairie

À l'attention de Monsieur Benoît Devin

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la procédure de publication des actes, je prends soin de vous transmettre le certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique concernant l'installation de la Sarl Ceref rue des scieries à Dunkerque.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire,
David BAILLEUL,
L'Adjoint délégué aux affaires scolaires,
à la tranquillité publique et aux anciens
combattants,
Jean-Paul PARENT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du 8 décembre 2014 au 13 janvier 2015 inclus.

SARL CEREF

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage, de manutention et mélange de tous produits à base de minéraux et minerais à DUNKERQUE, 30 rue des Scieries.

Le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 23 novembre 2014 au 13 janvier 2015 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A Coudekerque-Branche

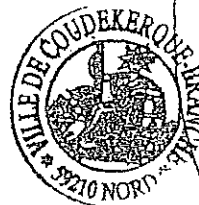
, le 14 Janvier 2015

(Signature du maire revêtue du
cachet de la mairie)

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
A l'attention de Benoît DEVIN
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

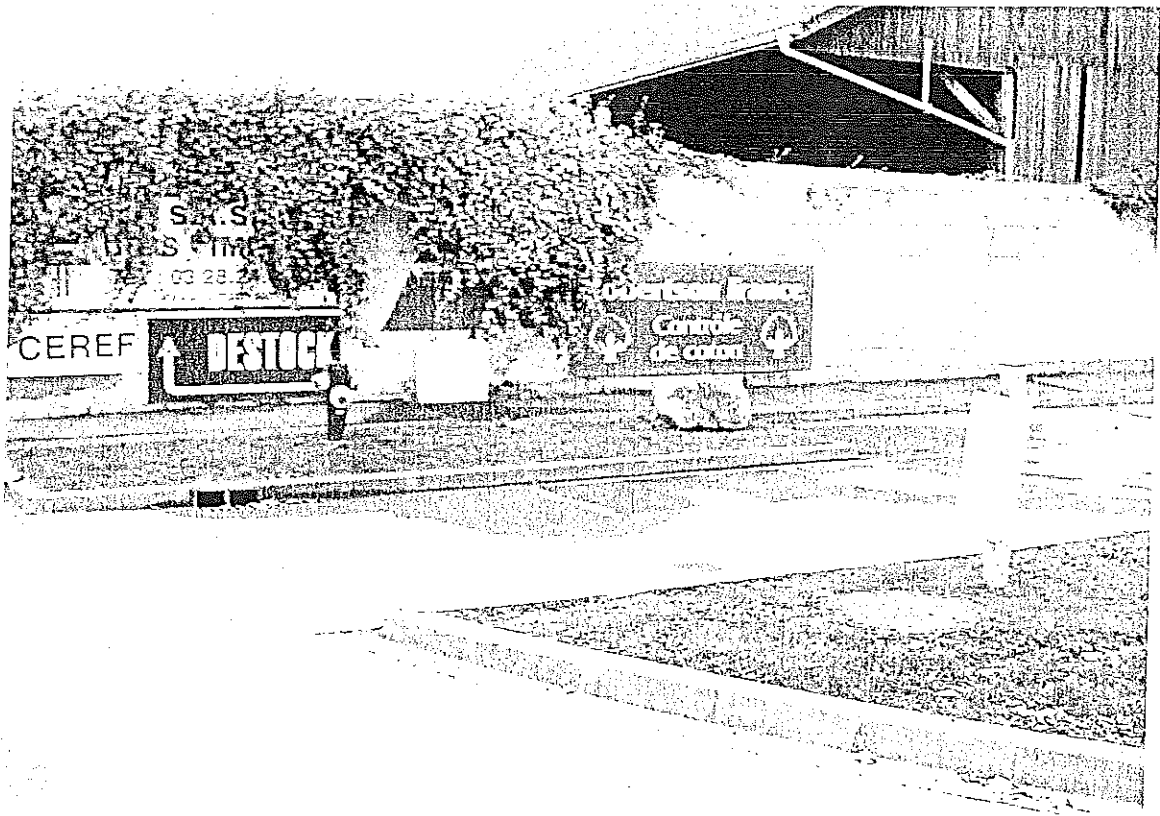
Pour le Maire,
David BAILLEUL,

L'Adjoint délégué aux affaires scolaires,
à la tranquillité publique et aux anciens combattants
Jean Paul PARENT



Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage, de manutention et mélange de tous produits à base de minéraux et minerais à DUNKERQUE présentée par la SARL CEREF-

Pièce n° 4 - Annexe n° 2-3-6



Photos des implantations de panneaux d'affichage de la CEREF

Le lundi 05 01 2015



Maison de l'environnement - 105, avenue du Casino
59240 DUNKERQUE - Tél: 03 28 20 30 40

M Manette Michel Vice Président chargé de l'Eau.

Objet: SARL CEREF.

Exploitation d'une installation de stockage, de manutention
et de mélange de produits à base de minéraux rue des Sieries
à 59640 Dunkerque

Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Observations

- ① Toutes les mesures semblent prises pour limiter les envois de poussières; la fréquence de nettoyage des sols des bâtiments étant hebdomadaire et adaptée suivant les situations.
L'Adèle demande que ces opérations de nettoyage soient consignées sur un cahier prévu à cet effet.
- ② En l'absence de réseau d'eau industrielle, il est fait utilisation d'eau potable à raison de 3000 m³/an. Il y a lieu de supposer qu'une "prise d'eau au canal" ^{solution} ~~aurait pu~~ ^{à du} être examinée, ~~peut-être~~.
- ③ Les eaux de process sont recyclées intégralement
- ④ Toute disposition doit être prise qu'en cas d'incendie, les moyens hydrauliques utilisés puissent être contenus sur le site avant évacuation après contrôle au canal.
- ⑤ La société s'engage en fin d'exploitation à assurer toute éventuelle dépollution des sols et nappes d'eau attenantes.
- ⑥ Les conditions de transports, de déchargement et de stockage des matières dangereuses (conteneurs et contenants) doivent être clairement identifiées et tenues à la disposition du SDIS et de l'Inspecteur des ICPE.
- ⑦ L'Adèle demande l'établissement d'un rapport annuel ^{à l'administration} avec mention des ^{des mesures prises pour y remédier}

8.

Quid des démarches entreprises par la société dans le concept : économie circulaire ?

Conclusion

Le dossier a le mérite d'être clair, bien présenté.

Sauf erreur de ma part, je n'ai pas vu l'avis de l'autorité environnementale.

L'Adèle émet un avis favorable avec la recommandation suivante : établissement d'un rapport d'activités avec rappel des éventuels dysfonctionnements et mesures prises pour y remédier.

A Dunkerque, Marie Centre, le 05-01-15
à 15h 20

Mariette

M. MARIETTE

Adèle

Association de Défense de l'Environnement du Littoral-Est
Affiliée à l'ADELFA
Maison de l'environnement - 106, avenue du Casino
59240 DUNKERQUE - Tél.: 03 28 20 30 40

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage, de manutention et mélange de tous produits à base de minéraux et minerais à DUNKERQUE présentée par la SARL CEREF-

Pièce N° 2/1

Zégerscappel, le 14 janvier 2015

FEBURIE, Roger
commissaire enquêteur

Monsieur Arnaud KIMPE
Gérant de la société CEREF
30 rue des scieries
59640 DUNKERQUE

N. Réf : Demande d'autorisation préfectorale de la société CEREF à DUNKERQUE comprenant des activités soumises à autorisation au des titres des reubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Pièce jointe : liste des observations formulées au cours de l'enquête.

NOTIFICATION DES OBSERVATIONS PRESENTEES PAR LE PUBLIC
LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE

Monsieur,

L'enquête publique sur la demande présentée par la société CEREF en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de stockage, de manutention et mélange de tous produits à base de minéraux et minerais sur le territoire de la commune de DUNKERQUE s'est terminé le 13 janvier 2015 à 17 heures 00.

Vous voudrez m'adresser dans un délai de 15 jours, conformément à l'article 6.1 de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2014 prescrivant l'enquête publique, un mémoire en réponse à l'ensemble des remarques formulées au cours de l'enquête publique, dont la liste est jointe à la présente demande, en vue d'établir un rapport motivé à Monsieur le Préfet de la Région du Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord.

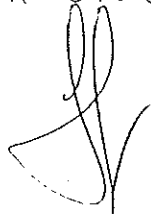
Je reste à votre disposition pour toutes les explications ou commentaires que vous jugerez utiles.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

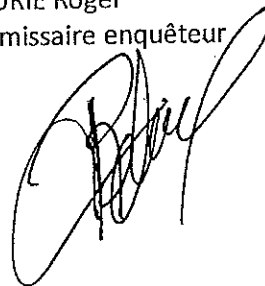
Reçu et pris connaissance le

Monsieur Arnaud KIMPE,
Pétitionnaire

16.01.2015



FEBURIE Roger
commissaire enquêteur



Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage, de manutention et mélange de tous produits à base de minéraux et minerais à DUNKERQUE présentée par la SARL CEREF-

- Pièce n° 2/2

Lors de l'enquête publique, achevée le mardi 13 janvier 2015 à 17 heures et après avoir consulté le registre d'enquête publique déposés dans la mairie de DUNKERQUE, concernée par cette enquête,

- Nous n'avons reçu aucune visite lors des permanences et aucune observation n'a été rédigée sur le registre d'enquête déposé en mairie de DUNKERQUE, Un courrier adressé au Commissaire Enquêteur, a été déposé en mairie de DUNKERQUE. Il émane de Monsieur Michel MARIETTE, vice-Président chargé de l'eau, de l'ADELE en date du 5 janvier 2015. (voir pièce jointe)

Observation n° 1 formulée par l'ADELE

- Toutes les mesures semblent prises pour limiter les envols de poussières, la fréquence de nettoyage des sols des bâtiments étant hebdomadaire et adaptée suivant les situations. L'ADELE demande que ces opérations de nettoyage soient consignées sur un cahier prévu à cet effet.

Observation n° 2 formulée par l'ADELE

- En l'absence de réseau d'eau industrielle, il est fait utilisation d'eau potable à raison de 3000m³/an. Il y a lieu de supposer qu'une solution prise d'eau au canal a du être examinée préalablement.

Observation n° 3 formulée par l'ADELE

- Les eaux de process sont recyclées intégralement.

Observation n° 4 formulée par l'ADELE

- Toute disposition doit être prise qu'en cas d'incendie, les moyens hydrants utilisés puissent être contenus sur le site avant évacuation après contrôle au canal.

Observation n° 5 formulée par l'ADELE

- La société s'engage en fin d'exploitation à assurer toute éventuelle dépollution des sols et nappes d'eau attenantes.

Observation n° 6 formulée par l'ADELE

- Les conditions de transports, de dépotage et de stockage des matières dangereuses (contenu et contenants) doivent être clairement identifiées et tenues à la disposition du SDIS et de l'inspecteur des I.C.P.E.

Observation n° 7 formulée par l'ADELE

- L'ADELE demande l'établissement d'un rapport annuel d'activités avec mention des éventuels dysfonctionnements et mesures prises pour y remédier. Quid des démarches entreprises par la société dans le concept : économie circulaire ?

35 Rue Lambic
31200 TOULOUSE - France
Tél : + 33 (0)5 61 42 70 90
Fax : + 33 (0)5 61 42 55 81
e-mail : ceref@orange.fr

Mr Roger FEBURIE

58 rue d'Ypres
59470 ZEGERSCAPPEL

Toulouse, le 16/01/2015

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la demande mémoire en réponse et la réponse aux observations formulées par l'ADELE signés et datés par Monsieur KIMPE.

Fait à Toulouse, le 17/01/2014

Arnaud KIMPE

REPONSE AUX OBSERVATIONS FORMULEES PAR L'ADELE

Observation n° 1 :

Toutes les mesures semblent prises pour limiter les envols de poussières, la fréquence de nettoyage des sols des bâtiments étant hebdomadaire et adaptée suivant les situations. L'ADELE demande que ces opérations de nettoyage soient consignées sur un cahier prévu à cet effet.

Réponse du pétitionnaire :

CEREF dispose de consignes et de modes opératoires pour son activité. La fréquence de nettoyage des sols est intégrée dans ces consignes et modes opératoires.

Cf. Etude d'impact §4.5

Observation n° 2 :

En l'absence de réseau d'eau industrielle, il est fait utilisation d'eau potable à raison de 3000m³/an. Il y a lieu de supposer qu'une solution prise d'eau au canal a du être examinée préalablement.

Réponse du pétitionnaire :

L'évolution des outils de production va augmenter la consommation à 5 000 m³. Ces besoins seront assurés dans un premier temps par la réseau d'eau potable. Dans un deuxième temps et en fonction de l'évolution des consommations, CEREF est susceptible d'étudier la possibilité d'autres sources : prise d'eau dans le canal ou forage. Ces options ne sont pas retenues dans un premier temps.
Cf. Etude d'impact §5.4

Observation n° 3

Les eaux de process sont recyclées intégralement.

Réponse du pétitionnaire :

Les eaux usées de process sont en effet intégralement recyclées en fabrication et il n'y a pas de génération d'effluents industriels.

Cf. Etude d'impact §5.5

Observation n° 4

Toute disposition doit être prise qu'en cas d'incendie, les moyens hydrants utilisés puissent être contenus sur le site avant évacuation après contrôle au canal.

Réponse du pétitionnaire :

L'ensemble des eaux incendie sera récupéré dans les bâtiments (en rétention) pour la majeure partie et dans la cour. Cette dernière dispose d'un réseau permettant la récupération de tous les écoulements ; une vanne d'isolement est mise en place sur le réseau.

Les écoulements seront donc analysés avant d'être soit rejetés au réseau, soit pompés et traités en filière agréée en fonction de leur caractéristique.

Cf. Etude des dangers §6.2.5.2.

Observation n° 5

La société s'engage en fin d'exploitation à assurer toute éventuelle dépollution des sols et nappes d'eau attenantes.

Réponse du pétitionnaire :

En fin d'exploitation et conformément à la réglementation applicable, CEREF fera procéder à un diagnostic de la qualité des milieux (sols/eaux) restitués et le cas échéant, s'engage à assurer toute éventuelle dépollution des sols, sous-sols et eaux souterraines.

Cf. Etude d'impact §12.3.

Observation n° 6

Les conditions de transports, de dépotage et de stockage des matières dangereuses (contenu et contenants) doivent être clairement identifiées et tenues à la disposition du SDIS et de l'Inspecteur des I.C.P.E.

Réponse du pétitionnaire :

Les matières premières et produits finis ne sont pas des marchandises dangereuses. Leurs conditions de transport, de stockage et de dépotage font toutefois l'objet de consigne pour éviter tout déversement.

Les marchandises dangereuses sur le site sont : Propane (bouteilles de gaz), Soude caustique et Acide phosphorique.

Ces produits sont déchargés sur le site pour y être utilisés. Les conditions de déchargement sont conformes aux règles applicables selon l'ADR. Les fournisseurs respectent également les règles ADR pour le conditionnement de ces produits et le chargement (reprise des emballages vides).

Le stockage de ces produits est inférieur au seuils de déclaration ICPE.

Les conditions de stockage sont toutefois conformes aux règles en vigueur avec stockage à l'intérieur des bâtiments pour les liquides et sur rétention et stockage en rack fermé pour les bouteilles de gaz.

Cf. Etude des dangers §3

Observation n° 7

L'ADELE demande l'établissement d'un rapport annuel d'activités avec mention des éventuels dysfonctionnements et mesures prises pour y remédier. Quid des démarches entreprises par la société dans le concept : économie circulaire ?

Réponse du pétitionnaire :

La réglementation ICPE impose l'information en Préfecture de tout accident ou incident. Chaque incident ou accident sur le site fera l'objet d'un enregistrement avec analyse des causes, détail des conséquences et mesures mises en place suite à l'évènement. La réglementation ICPE impose également l'établissement et la mise à jour d'un dossier d'exploitation reprenant les consignes, le registre d'entretien, les rapports de mesures ou de vérification, le registre déchets ... CEREF s'engage à mettre en place ces dispositions.

Pour l'économie circulaire, CEREF travaillera en bonne cohérence avec les voisins de la zone d'activité et s'engage en fonction des marchés à faire traiter ces déchets par des prestataires locaux.

Les matières premières et produits finis étant très spécifiques, il y a peu d'enjeu dans le cadre de l'économie circulaire pour l'activité du site.

le 16/01/2015
Arnaud Kimppe



**SOUS-PREFECTURE
DE DUNKERQUE**

FEBURIE, Roger

27 JAN. 2015

Commissaire enquêteur

RECU LE

E 14000142 / 59

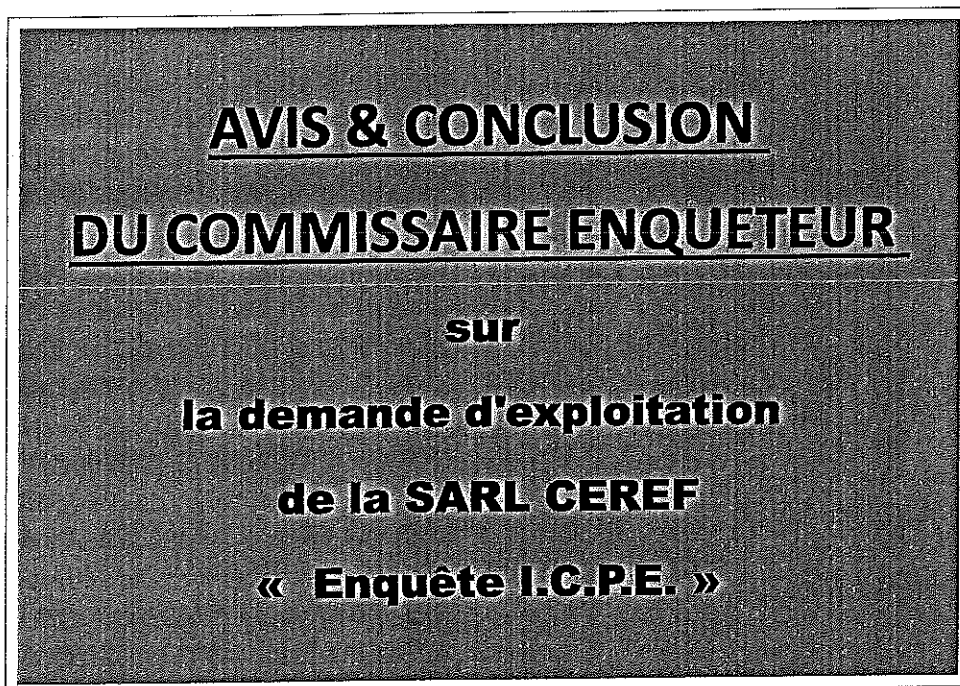
Arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 7 novembre 2014

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNE DE DUNKERQUE

Période de l'enquête publique du 8 décembre 2014 au 13 janvier 2015



Arrêté Préfectoral en date du 7 novembre 2014

PIECE N° 4

FEBURIE, Roger

Commissaire enquêteur

E 14000142 / 59

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNE DE DUNKERQUE

AVIS MOTIVE & CONCLUSION
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
SUR LA DEMANDE D'EXPLOITER
DE LA SOCIETE CEREF
« ENQUETE I.C.P. E. »

Arrêté préfectoral du 7 novembre 2014.

SOMMAIRE

- I – Avis sur le déroulement de l'enquête publique
- II – Avis au niveau de l'exploitation
- III – Avis sur le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage
- IV - Avis motivé

PREAMBULE

La société CEREF a déposé à la Préfecture du Nord le 8 juillet 2014 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage, de manutention, et mélange de tous produits à base de minéraux et minerais sur le territoire de la commune de DUNKERQUE ainsi que diverses activités soumises à déclaration au titre de la rubrique n° 2640 2 a

- fabrication industrielle, emploi de colorants et pigments organiques minéraux et naturels, emploi, La quantité de matière utilisée étant supérieure ou égale à 2 tonnes/jour.

Cette demande suit la procédure d'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le commissaire enquêteur souhaite en introduction préciser qu'il a conscience que les activités exercées au titre des I.C.P.E. sont susceptibles d'affecter l'environnement, par ses rejets, son impact visuel, le trafic routier, ses dangers pour la population avoisinante ; le personnel in situ et les risques sanitaires.

Après une étude attentive et approfondie des données contenues dans le dossier soumis à l'enquête, les analyses, les réunions avec le maître d'ouvrage et le responsable du site, la visite sur le terrain ; le commissaire enquêteur a émis un avis motivé et arrêté ses conclusions sur la demande d'exploitation formulée par la société CEREF.

I – AVIS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- Le dossier relatif à la demande d'autorisation préfectorale présenté par la CEREF en vue d'exploiter une installation de stockage sur le territoire de la commune de DUNKERQUE vient d'être soumis à l'Enquête Publique ordonnée par l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet du Nord à LILLE, en date du 7 novembre 2014. L'enquête publique s'est déroulée du 8 décembre 2014 au 13 janvier 2015 en mairie de DUNKERQUE.
- Vu l'ensemble des pièces composant le dossier fourni, mis à disposition du public, qui correspondent aux pièces exigées par la réglementation,
- Vu le rapport d'enquête publique joint,
- Vu le registre d'enquête publique joint,

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage, de manutention et mélange de tous produits à base de minéraux et minerais à DUNKERQUE présentée par la SARL CEREF – Pièce n° 4 – Feuillet n° 3/12

L'enquête s'est normalement déroulée en conformité avec ce type de procédure et les permanences l'ont été dans de bonnes conditions d'organisation ;

Le public a bien été informé de son déroulement avec :

* la parution dans les délais réglementaires de l'avis d'enquête publique dans deux journaux :

- la VOIX DU NORD en date des 18 novembre et 9 décembre 2014,

- l'INDICATEUR DES FLANDRES en date des 19 novembre et 10 décembre 2014.

L'affichage de l'avis d'enquête dans chacune des mairies mentionnées dans l'arrêté et sur le site informatique de la mairie de DUNKERQUE a bien été effectif pendant toute sa durée. Ces affichages ont été attestés par les certificats administratifs des maires.

Chacun a pu librement consulter le dossier en mairie de DUNKERQUE dans de bonnes conditions aux horaires d'ouverture et au cours des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

Le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnemental ont été publiés sur le site internet de la Préfecture du Nord. Nous avons contacté téléphonique les services de la D.R.E.A.L. de GRAVELINES, qui nous ont confirmé que le dossier était complet, régulier et qu 'exceptionnellement ils n'avaient émis aucun avis comme la possibilité leur était offerte.

L'enquête n'a pas suscité l'engouement de la population.

II - AVIS AU NIVEAU DE L'EXPLOITATION

Le sens de l'avis qui doit être rendu, nécessite que soit examiné de façon critique :

- d'une part si les obligations réglementaires ont été respectées dans l'esprit et dans la lettre et d'autre part si le contenu de l'étude d'impact est en rapport avec l'importance des risques engendrés par l'installation classée,
- cette étude d'impact est essentiellement le document de référence du commissaire enquêteur qui en apprécie la lisibilité générale. Ce document vérifié par les services de l'État est, dans son architecture, conforme aux exigences de la réglementation et comporte les pièces réglementaires.

J'émet ci-après un avis motivé sur l'argumentaire de la CEREF pour les thèmes abordés précédemment dans le rapport :

21 – Choix du site :

Le site est sur un emplacement stratégique à proximité du port de DUNKERQUE. Il comporte des atouts importants pour accueillir les activités de la CEREF (mer, route, fer) et sa position à proximité avec la Belgique n'est pas négligeable.

22 – Environnement industriel :

L'environnement industriel existant dans un rayon d'un kilomètre fait apparaître de nombreuses sociétés. Leurs activités ne présentent pas d'effet cumulatif déterminant avec les activités de la CEREF.

23 – Environnement urbain :

L'environnement urbain, compte-tenu des distances relevées par rapport à la localisation du site d'exploitation, n'est pas perturbé tant sur le plan visuel, que sonore.

24 – Environnement naturel :

Les enjeux environnementaux présentés dans le dossier ne sont pas majeurs et il n'existe pas dans la zone d'étude de sites classés pour leur intérêt culturel ou architectural. Compte-tenu de la distance des zones NATURA 2000 par rapport à la zone d'implantation, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, du caractère non nouveau des installations techniques concernées, de l'implantation en zones d'activités, le projet d'extension des capacités de production n'est pas susceptible d'affecter de façon notable les sites NATURA 2000.

25 – Impact sur le trafic routier :

Le trafic lié à l'activité de la CEREF est insignifiant et ne sera pas à l'origine de nuisances supplémentaires.

26 – Traitement de l'eau, prise en compte de la nature des sols :

Les risques liés au traitement de l'eau, du fait des conventions étudiées et des dispositifs mis en place peuvent être compris comme acceptables. Les orientations du SDAGE ont été pris en compte.

27 – Impact visuel :

Les habitants les plus proches sont situés à 400 mètres. L'impact visuel n'a aucune incidence du fait du contexte industriel existant. La CEREF est implantée au centre de la zone, au milieu d'autres bâtiments.

28 – Impact des rejets sur l'air :

Compte-tenu du mode de stockage des matières premières sous bâtiment et de l'implantation d'un dépoussiéreur, le site ne sera pas à l'origine de rejets diffus de poussières dans l'atmosphère.

29 – Traitement des déchets :

La gestion des déchets produits par l'activité d'exploitation a un impact limité sur l'environnement et la santé publique compte-tenu des mesures mises en place notamment un poste de démolition des G.R.V. Usagés.

30 – Risques liés aux stockages des substances :

Les modes de stockage sont sécurisés et n'entraînent à priori aucun risque toxique pour l'homme. Le risque toxicologique ou de pollution accidentelle de l'air ne surviendrait donc qu'en cas d'incendie sur le site. Des mesures ont été prises en conséquence. Le site est entièrement clôturé avec une barrière au droit des accès. En dehors de la présence de personnel, le site est clos et les bâtiments sont verrouillés.

31 – Protection de l'environnement :

Les dispositions essentielles du Grenelle de l'Environnement ont été prises en compte dans la gestion des enjeux environnementaux.

32 – Volet sanitaire de l'étude d'impact :

L'impact sanitaire du site est présenté comme acceptable.

33 – Dangers potentiels :

Les risques liés à une telle installation sont l'incendie et l'explosion (bouteilles de gaz sur le site). Les risques potentiels ont été correctement présentés dans le dossier. Compte-tenu des probabilités d'occurrences retenues et des effets possibles d'accidents, il est important de vérifier que des mesures organisationnelles et techniques ont été prises par le pétitionnaire pour garantir au mieux la sécurité.

34 – Mesures de sécurité : L'étude de dangers présentée dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter est complète et argumentée au niveau des risques considérés. Les moyens mis en place pour assurer la sécurité paraissent étudiés et acceptables.

Elles peuvent donc être considérées comme acceptables et significatives.

35 – Conditions de remise en état du site : Je considère que les rubriques de remise en état du site développées dans l'étude d'impact sont suffisantes au regard de l'article R.12-39-1 et suivants du code de l'environnement.

A - L'analyse des risques et l'étude des dangers – Avis du commissaire enquêteur :

L'analyse du risque à la source dans les activités soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées relatives aux activités de la société CEREF, constitue l'axe central et prioritaire de la maîtrise des risques d'incendie ou d'explosion.

Cette démarche de réduire au niveau le plus bas les risques repose notamment sur l'étude des dangers au sens ici d'accidents et dysfonctionnements majeurs, incendie, explosion, émission des rejets atmosphériques pouvant survenir en dehors des conditions normales d'exploitation de l'installation.

Le risque est devenu un véritable sujet de recherches. Il est longuement et largement étudié. Les nombreuses recherches menées dans ce domaine admettent désormais que le risque peut être schématiquement défini comme la conjonction de deux composantes : l'aléa et la vulnérabilité, La première se rapportant à l'élément menaçant, la seconde aux éléments menacés.

L'aléa est défini comme étant la probabilité qu'un phénomène dangereux produise, en un point donné, des effets d'une intensité physique donnée, au cours d'une période définie. La vulnérabilité quant à elle, est l'appréciation de la sensibilité des éléments vulnérables présents dans la zone à un type d'effet donné.

Le travail de recherche, analysé dans les dossiers d'enquête, décline d'une part les moyens permettant d'atteindre les objectifs, qui visent les intérêts relatifs à la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, les dangers, la protection de la nature et de l'environnement et des paysages et d'autre part la mise en œuvre des mesures préventives de protection.

Il constitue de la part de l'exploitant tout à la fois un engagement et une présentation de la maîtrise des risques d'accidents majeurs par l'analyse des risques. La réduction du risque étant liée aux mesures mises en place qui permettent d'abaisser le niveau de gravité pour les mesures de protection et d'abaisser la fréquence d'occurrence pour les mesures de prévention.

B - Conclusion des études d'impacts et de dangers :

Les études réglementaires conduites sur lesquelles s'appuie la demande d'autorisation d'exploiter, montrent un souci permanent de mesurer les enjeux tant en termes d'impact environnemental que de prise en compte des intérêts à protéger en cas d'accidents.

De l'avis du commissaire enquêteur, elles présentent les nuisances et les risques engendrés comme acceptables. Ces études ont permis au public de se prononcer légalement durant l'enquête prescrite du 8 décembre 2014 au 13 janvier 2015.

Le pétitionnaire s'est donc attaché à apporter les éléments opérationnels qui rappellent l'importance de cette analyse des risques **dans le cadre de l'étude des dangers :**

- une description des accidents pouvant intervenir sur les produits et équipements et mes mesures préventives adaptées pour y remédier.
- l'analyse préliminaire des risques,

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage, de manutention et mélange de tous produits à base de minéraux et minerais à DUNKERQUE présentée par la SARL CEREF – Pièce n° 4 – Feuillet n° 7/12

- la justification des mesures prises en vue de réduire au maximum les risques pour l'environnement et les populations,
- une description des moyens de secours envisagés.

L'étude de dangers a permis de passer en revue les différents éléments agresseurs pouvant avoir un impact sur les installations de la CEREF, ainsi que les potentiels de dangers propre aux activités de la CEREF.

L'activité de mélange de minerais n'est pas susceptible d'apporter d'autres risques qu'une pollution environnementale. Il n'y a pas de risque d'incendie ou d'explosion identifié pour l'activité.

Les mesures de sécurité mises en œuvre sont :

- Un plan de stockage des minerais a été élaboré permettant de prendre en compte les risques associés aux produits dangereux et cela pour limiter les risques d'incendie et/ou d'explosion.
- Les produits incompatibles sont stockés séparément et sur des rétentions séparées. Les produits chimiques sont clairement étiquetés d'un pictogramme définissant le danger avec une fiche de données de sécurité.
- Le risque d'écoulement accidentel a été pris en compte avec l'acquisition du second bâtiment ; ainsi tous les matières premières en big-bag sont stockées à l'intérieur ainsi que les produits finis. Les bâtiments sont en rétention avec les sens d'écoulement naturel existant ; ainsi les écoulements accidentels seront contenus dans les bâtiments.
- Un nettoyage effectué dans les règles de l'art pour limiter les dangers
- Pour tout travail par point chaud, une procédure de permis de feu a été mise en place.
- Matériels et équipements contre l'incendie. Protection individuelle,
- L'établissement de procédures d'intervention.
- Disposition d'un plan d'intervention qui formalise l'ensemble des consignes à appliquer en cas d'incendie, d'explosion, d'accident du travail et d'évacuation des locaux.
- Formation du personnel en matière de sécurité.
- Des exercices de sécurité incendie sont effectués.

- Les appareils et machines sont contrôlés périodiquement par une personne compétente voire un organisme agréé.
- Le site est entièrement clôturé. Le bâtiment de stockage des matières premières est maintenu verrouillé en dehors des heures d'occupation par le personnel.

A ce stade de la procédure, le commissaire enquêteur considère que les conditions d'exploitations décrites dans le dossier soumis à la consultation du public contribuent à prévenir les dangers et nuisances conformément à l'article L 511.1 livre V du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité, la protection de la nature et de l'environnement.

- Je considère que la procédure relevant du régime des installations classées pour l'environnement a respecté la législation et la réglementation en vigueur.
- J'estime en conséquence que la société CEREF est en mesure d'exercer les activités pour lesquelles elle a demandé une autorisation au titre des I.C.P.E.

III- AVIS SUR LE MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

A l'issue de l'enquête publique l'ensemble des remarques et observations a fait l'objet d'une synthèse et a été transmis au maître d'ouvrage le 14 janvier 2015,

En date du 20 **janvier 2015**, le pétitionnaire nous remet son mémoire en réponse.

L'ensemble des observations portées sur le courrier de Monsieur Michel MARIETTE de l'ADELE sont détaillés ci-dessous suivis de la réponse du maître d'ouvrage et de l'avis du commissaire enquêteur.

- Observation n° 1 :

Toutes les mesures semblent prises pour limiter les envols de poussières, la fréquence de nettoyage des sols des bâtiments étant hebdomadaire et adaptée suivant les situations. L'ADELE demande que ces opérations de nettoyage soient consignées sur un cahier prévu à cet effet.

Réponse du pétitionnaire :

CEREF dispose de consignes et de modes opératoires pour son activité, La fréquence de nettoyage des sols est intégrée dans ces consignes et modes opératoires. (Cf. Étude d'impact §4.5)

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage, de manutention et mélange de tous produits à base de minéraux et minerais à DUNKERQUE présentée par la SARL CEREF – Pièce n° 4 – Feuille n° 9/12

Avis du commissaire enquêteur :

La CEREF répond aux recommandations de l'ADELE,

– Observation n° 2 :

En l'absence de réseau d'eau industrielle, il est fait utilisation d'eau portable à raison de 3000m³/an. Il y a lieu de supposer qu'une solution prise d'eau au canal a du être examinée préalablement.

Réponse du pétitionnaire :

L'évolution des outils de production va augmenter la consommation à 5000 m³. Ces besoins seront assurés dans un premier temps par le réseau d'eau potable. Dans un deuxième temps et en fonction de l'évolution des consommations. CEREF est susceptible d'étudier la possibilité d'autres sources : prise d'eau dans le canal ou forage. Ces options ne sont retenues dans un premier temps. (Cf. Étude d'impact §5.4)

Avis du commissaire enquêteur :

La CEREF a bien envisagé cette solution.

– Observation n° 3

Les eaux de process sont recyclées intégralement.

Réponse du pétitionnaire :

Les eaux usées de process sont en effet intégralement recyclées en fabrication et il n'y a pas de génération d'effluent industriels. (Cf. Étude d'impact §5.5)

Avis du commissaire enquêteur : sans objet.

– Observation n° 4

Toute disposition doit être prise qu'en cas d'incendie, les moyens hydrants utilisés puissent être contenus sur le site avant évacuation après contrôle au canal.

Réponse du pétitionnaire :

L'ensemble des eaux incendie sera récupéré dans les bâtiments (en rétention) pour la majeure partie et dans la cour. Cette dernière dispose d'un réseau permettant la récupération de tous les écoulements ; une vanne d'isolement est mise en place sur le réseau. Les écoulements seront analysés avant d'être soit rejetés au réseau, soit pompés et traités en filière agréée en fonction de leur caractéristique. (Cf. Étude des dangers §6.2.5.2)

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage, de manutention et mélange de tous produits à base de minéraux et minerais à DUNKERQUE présentée par la SARL CEREF – Pièce n° 4 – Feuille n° 10/12

Avis du commissaire enquêteur :

Des mesures ont bien été prises en ce sens.

– Observation n° 5

La société s'engage en fin d'exploitation à assurer toute éventuelle dépollution des sols et nappes d'eau attenantes.

Réponse du pétitionnaire :

En fin d'exploitation et conformément à la réglementation applicable, CEREF fera procéder à un diagnostic de la qualité des milieux (sols/eaux) restitués et le cas échéant, s'engage à assurer toute éventuelle dépollution des sols, sous-sols et eaux souterraines. (Cf. Étude d'impact §12.3)

Avis du commissaire enquêteur :

Cette procédure est conforme aux textes en vigueur.

– Observation n° 6

Les conditions de transports, de dépotage et de stockage des matières dangereuses (contenu et contenants) doivent être clairement identifiées et tenues à la disposition du SDIS et de l'Inspecteur des I.C.P.E.

Réponse du pétitionnaire :

Les matières premières et produits finis ne sont pas des marchandises dangereuses. Leurs conditions de transport, de stockage et de dépotage font toutefois l'objet de consignes pour éviter tout déversement. Les marchandises dangereuses sur le site sont Propane (bouteilles de gaz), Soude caustique et Acide phosphorique. Ces produits sont déchargés sur le site pour y être utilisés. Les conditions de déchargement sont conformes aux règles applicables selon l'ADR. Les fournisseurs respectent également les règles ADR pour le conditionnement de ces produits et le chargement (reprise des emballages vides). Le stockage de ces produits est inférieur aux seuils de déclaration ICPE. Les conditions de stockage sont toutefois conformes aux règles en vigueur avec stockage à l'intérieur des bâtiments pour les liquides et sur rétention et stockage en rack fermé pour les bouteilles de gaz. (Cf. Étude des dangers §3)

Avis du commissaire enquêteur :

Les matières premières sont étiquetées et stockées de manière réglementaire. Il serait souhaitable qu'un plan de stockage soit établi et communiqué au SDIS et à l'Inspecteur des I.C.P.E.

– Observation n° 7

L'ADELE demande l'établissement d'un rapport annuel d'activités avec mention des éventuels dysfonctionnements et mesures prises pour y remédier. Quid des démarches entreprises par la société dans le concept : économie circulaire ?

Réponse du pétitionnaire :

La réglementation ICPE impose l'information en Préfecture de tout accident ou incident. Chaque incident ou accident sur le site fera l'objet d'un enregistrement avec analyse des causes, détail des conséquences et mesures mises en place suite à l'événement. La réglementation ICPE impose également l'établissement et la mise à jour d'un dossier d'exploitation reprenant les consignes, le registre d'entretien, les rapports de mesures ou de vérification, le registre déchets... CEREF s'engage à mettre en place ces dispositions.

Pour suivre l'économie circulaire, CEREF travaillera en bonne cohérence avec les voisins de la zone d'activité et s'engage en fonction des marchés à faire traiter ces déchets par des prestataires locaux. Les matières premières et produits finis étant très spécifiques, il y a peu d'enjeu dans le cadre de l'économie circulaire pour l'activité du site.

Avis du commissaire enquêteur :

La CEREF s'engage à consigner tout incident ou accident survenu sur le site ainsi que les mesures apportées. Concernant l'économie circulaire, la CEREF entend travailler avec les autres entreprises de la zone d'activité.

Monsieur MARIETTE de l'ADELE a souligné la bonne présentation du dossier et sa clarté. Il mentionne ne pas avoir vu l'avis de l'autorité environnementale, mais celle-ci n'a exceptionnellement pas rendu d'avis. Il a émis un avis favorable avec la recommandation d'un rapport d'activités avec rappel des éventuels dysfonctionnements et mesures prises pour y remédier.

IV- AVIS MOTIVE

Le dossier présenté à l'enquête, référence du commissaire enquêteur, est complet et régulier au regard des dispositions prévues par la réglementation.

En conclusion, sur la base des éléments du dossier joint à la demande et des études présentées, notamment l'étude d'impact, l'étude des dangers, l'analyse des risques et les mesures prises pour y remédier, de ma visite sur le terrain, des rencontres avec le pétitionnaire **du mémoire en réponse produit par celui-ci**, de l'avis motivé du commissaire enquêteur :

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage, de manutention et mélange de tous produits à base de minéraux et minerais à DUNKERQUE présentée par la SARL CEREF – Pièce n° 4 – Feuille n° 12/12

J'émet « **un avis favorable, sans réserve** » à l'exploitation par la société CEREF sur le territoire de DUNKERQUE, d'une installation de stockage, de manutention et mélange de tous produits à base de minéraux et minerais

ainsi que les activités au titre des rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – rubriques suivantes -

- **2640-2a** : Colorants et pigments organiques, minéraux et naturels (fabrication industrielle, emploi de) :
 - 1 – Fabrication industrielle de produits destinés à la mise sur le marché ou à la mise en œuvre dans un procédé d'une autre installation
 - 2 – Emploi

la quantité de matière utilisée étant supérieure ou égale à 2 Tonnes/jour

Le 25 janvier 2015,
FEBURIE Roger,
Commissaire enquêteur.

